

Rhône-Alpes^{Région}



Les implications de l'acte III de la décentralisation sur la réorganisation des pouvoirs locaux : l'exemple de la métropole grenobloise

New Deal

SAS au capital de 200 000 euros

. 4, place Vaucanson, 38 000 Grenoble

Contact : Didier Locatelli
06 12 45 60 62
didier.locatelli@new-deal.fr





PARTIE 1 :

Comprendre le sens de la réforme territoriale





Le changement de doctrine dans l'organisation de la décentralisation

Acte I

Acte II

Rapport
Balladur
(2009)

Loi RCT
de 2010

Acte III



Le changement de doctrine dans l'organisation de la décentralisation

Acte I

Acte II

Rapport
Balladur
(2009)

Loi RCT
de 2010

Acte III

Constitution du 4 octobre 1958 : un titre spécifique est consacré aux collectivités territoriales (art. 72 s.).

Loi du 5 juillet 1972 : création des établissements publics régionaux (EPR).

Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dite loi Defferre.

Loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat loi Defferre.

Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement ».

Loi constitutionnelle du 28 mars 2003, dite « acte II » de la décentralisation, et ses lois d'application.

Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.



Le changement de doctrine dans l'organisation de la décentralisation

Acte I

Acte II

Rapport
Balladur
(2009)

Loi RCT
de 2010

Acte III

Maintien des différentes structures d'administration locale existante

- subsidiarité
- Clause de compétence générale

Absence de tutelle d'une collectivité sur une autre

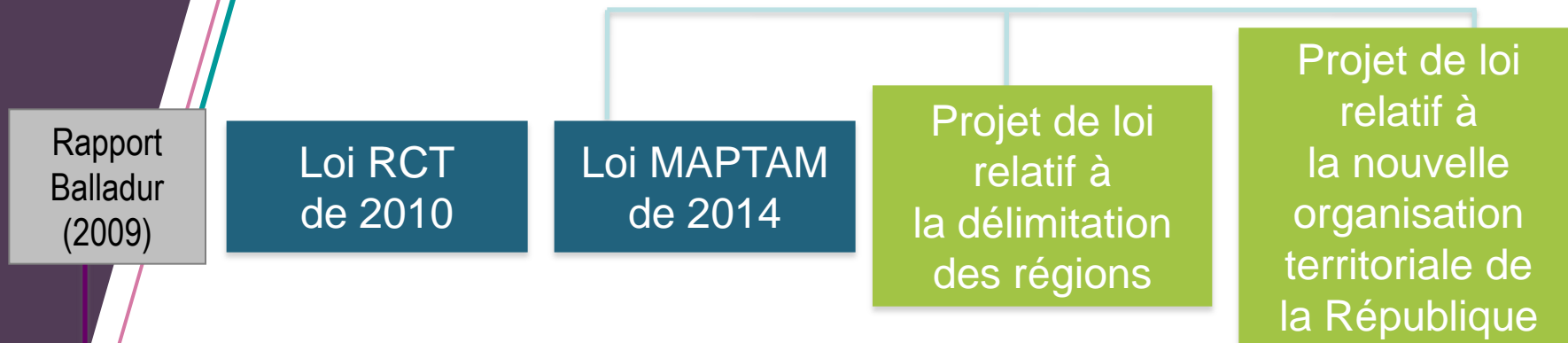
- autonomie juridique et organique
- libre administration

Compensation financière des transferts de compétence et autonomie financière



L'acte III de la décentralisation

Acte III de la décentralisation



- 19 propositions
- passer de **4 niveaux territoriaux à 2**
 - Un couple communes-communautés
 - Un couple Régions-Départements
- Favoriser le **regroupement** des Régions
- Favoriser le regroupement des Départements et **désigner par une même élection les conseillers régionaux et départementaux** (conseiller territorial)
- **Renforcer l'intercommunalité**, rationaliser la carte des syndicats
- **Créer par la loi 11 métropoles** (Lyon, Lille, Marseille, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Nice, Strasbourg, Rouen, Toulon et Rennes)
- **Perception de l'ensemble de la fiscalité locale par la métropole**



L'acte III de la décentralisation

Acte III de la décentralisation



- **Fusion des mandats de conseiller général et conseiller régional** et création du conseiller territorial
- **Création du statut de métropole** (EPCI de plus de 500 000 habitants) mais transformation non obligatoire
- Création des **pôles métropolitains** (Syndicat fermé regroupant des EPCI)
- Création des **communes nouvelles** par fusion de communes contigües
- Regroupement de collectivités (départements, régions, fusion régions et départements)
- **Suppression de la clause de compétence générale** et encadrement des financements croisés
- **Achèvement et rationalisation de la carte intercommunale** (couverture intégrale du territoire, SCDI et pouvoir spécial donné aux Préfets)



L'acte III de la décentralisation

Acte III de la décentralisation



- **Rétablissement de la clause de compétence générale**
- **Création de 3 métropoles à statut particulier** (Paris, Lyon, Marseille)
- **Création par décret de 9 métropoles** (Bordeaux, Lille, Nantes, Rennes, Nice, Toulon, Toulouse, Strasbourg, Grenoble) **des compétences similaires à celles des communautés urbaines**
- **Possibilité de transfert de compétences** de l'Etat (logement), du Département (collège, développement éco, insertion, domaine routier départemental) et de la Région (lycée, développement éco) aux métropoles
- **Les conseillers métropolitains seront élus au suffrage universel direct** suivant des modalités particulières fixées par une loi électorale promulguée avant le 1^{er} janvier 2017

(Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 30 juin 2015, un rapport détaillant les solutions envisageables, les avantages, les inconvénients et les conséquences de l'élection d'une partie des membres du conseil de la métropole dans une ou plusieurs circonscriptions)



L'acte III de la décentralisation

■ 9 MÉTROPOLES "DE DROIT COMMUN"

Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Nice, Strasbourg, Rennes, Rouen et Toulouse

■ 3 MÉTROPOLES "PARTICULIÈRES"

Paris, Lyon et Marseille

■ 2 AUTRES AGGLOMÉRATIONS

en mesure de devenir métropole :
Brest et Montpellier.

*A noter : 3 décrets déjà pris pour
Nantes, Toulouse et Brest (22/09/2014)*





L'acte III de la décentralisation

Acte III de la décentralisation



- **L'instauration d'une Conférence Territoriale de l'Action publique.**

« dans chaque région est instituée une conférence territoriale de l'action publique qui a vocation à constituer l'espace de discussion de référence au niveau local entre les différentes catégories de collectivités territoriales et l'espace de dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales »

Décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit :

- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de **30 000 habitants**



L'acte III de la décentralisation

Acte III de la décentralisation

Rapport
Balladur
(2009)

Loi RCT
de 2010

Loi MAPTAM
de 2014

Projet de loi
relatif à
la délimitation
des régions

Projet de loi
relatif à
la nouvelle
organisation
territoriale de
la République



- **Art 1 : propose une nouvelle carte des Régions à compter du 1^{er} janvier 2016**

- La nouvelle carte proposée est constituée de **treize Régions et de la Corse.**

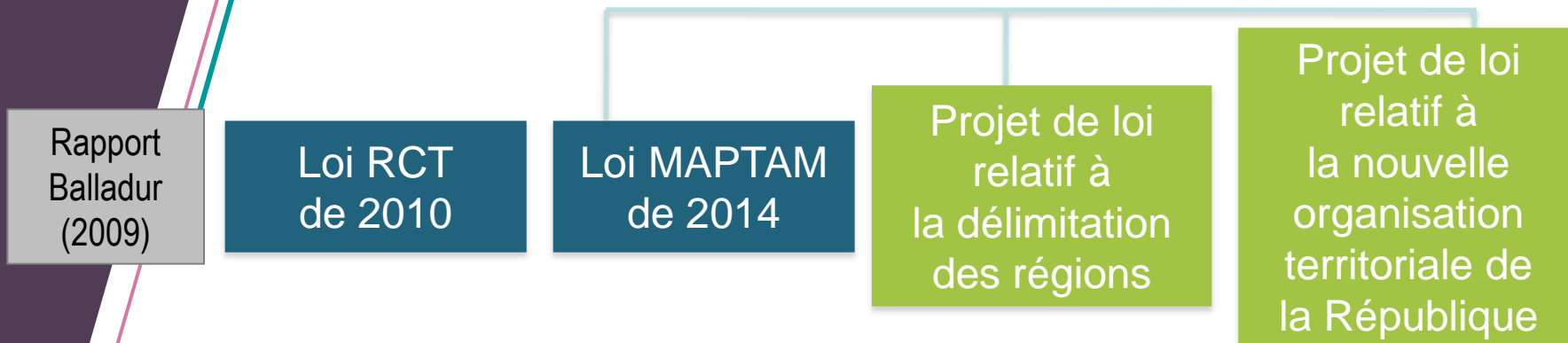
- 7 nouvelles Régions sont constituées par l'addition de Régions actuelles entières sans modification des départements qui les composent

- 6 Régions voient leurs limites géographiques inchangées



L'acte III de la décentralisation

Acte III de la décentralisation



- **Suppression de la clause de compétence** générale pour les régions et les départements
- **Accroissement des compétences des régions** dans 3 domaines : le développement économique, l'aménagement du territoire, les transports
 - Transfert des collèges aux régions
- **Elaboration d'une nouvelle carte intercommunale** resserrée autour des bassins de vie et diminution du nombre de syndicats
- **Renforcement des compétences obligatoires et facultatives des EPCI**
 - Transfert des compétences des départements vers les métropoles
 - Recentrage des missions des départements autour de la solidarité sociale et territoriale



L'acte III de la décentralisation

L'Acte III

- Le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (version du 18 juin)

• **Art 2 : « La Région est la catégorie de collectivité territoriale qui détient de plein droit la responsabilité de la compétence du développement économique régional »**

• La Région est chargée d'élaborer une **stratégie globale** en matière économique : elle doit élaborer un ***Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation*** des entreprises à valeur prescriptive

• Ce schéma doit assurer la complémentarité des actions menées par l'ensemble des collectivités territoriales qui concourent au développement économique et à l'absence de concurrence entre les territoires en matière d'implantation d'entreprises

• Sur le territoire des métropoles les orientations doivent être adoptées conjointement par les instances délibérantes de la métropole et de la région

• L'action des CCIR et des CMA doit être compatible avec le Schéma

La Région

• Le développement économique



L'acte III de la décentralisation

L'Acte III

- Le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (version du 18 juin)

• Art 3 : la Région a une compétence exclusive en matière d'aides aux entreprises

- La Région **définit les régimes d'aides aux entreprises** pour la création et le développement d'activités économiques

- La Région est la seule collectivité à disposer d'une **compétence de plein droit pour accorder des aides aux entreprises en difficulté**

- **Le rôle de soutien des pôles de compétitivité est confié à la Région**

- La compétence des Départements pour accorder des aides aux entreprises en difficulté est supprimée

- La compétence du Département en matière d'aide à l'équipement rural est supprimée et redéfinie au travers des missions qui lui sont confiées en matière de solidarité sociale et territoriale

La Région

- Le développement économique



L'acte III de la décentralisation

L'Acte III

- Le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (version du 18 juin)
- Art 4 : la Région est désignée en qualité de chef de file chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leur groupement en matière de **tourisme**

La Région

- Le développement économique



L'acte III de la décentralisation

L'Acte III

- Le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (version du 18 juin)

- **Art 6 : crée un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)**

- Le SRADDT comporte des orientations stratégiques et les objectifs du développement régional en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et de lutte contre le réchauffement climatique.

- **Il regroupe :**

- le schéma régional de l'intermodalité
- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
- le schéma régional de prévention et de gestion des déchets (créé par l'article 5)

- Il a une valeur prescriptive et s'impose aux SCOTs et aux PLU



La Région

- L'aménagement du territoire



L'acte III de la décentralisation

L'Acte III

- Le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (version du 18 juin)

- **Art 8 : renforce le rôle de la Région en matière de transport**

- Cet article unifie au niveau de la Région la **responsabilité des transports non urbains routiers** (à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de délégation à d'autres collectivités territoriales ou EPCI à fiscalité propre) **et des transports scolaires**

- **Art 9 : confie à la Région la gestion de la voirie relevant des Départements (1^{er} janvier 2017)**

- Cette prise de compétence s'applique à tous les Départements
- La métropole de Lyon et les métropoles de droit commun disposeront automatiquement dès le 1^{er} janvier 2017 des transferts de la voirie départementale sur leur territoire et en assureront la gestion

- **Art 10 : ouvre la possibilité de transfert des aérodomes**

- **Art 11 : met en place une procédure de transfert des ports**



La Région

- **Les transports**



L'acte III de la décentralisation

L'Acte III

- Le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (version du 18 juin)

Les EPCI

- Art 14 : propose une nouvelle orientation de la **rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour des bassins de vie** et axée à la fois sur un accroissement de la taille minimum des EPCI à fiscalité propre et sur la réduction du nombre de structures syndicales

- la taille minimum des EPCI à fiscalité propre passe de 5 000 à 20 000 habitants hors zone de montagne

- **réduction du nombre de syndicats** intervenant notamment dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports

- **clarification des règles de révision des schémas départementaux de coopération intercommunale** (nouveau SDCI d'ici fin 2015, mise en application d'ici fin 2016, possibilité donnée au Préfet de créer, modifier le périmètre, fusionner un EPCI à fiscalité propre et dissoudre tout syndicat de communes ou syndicat mixte)



L'acte III de la décentralisation

L'Acte III

- Le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (version du 18 juin)

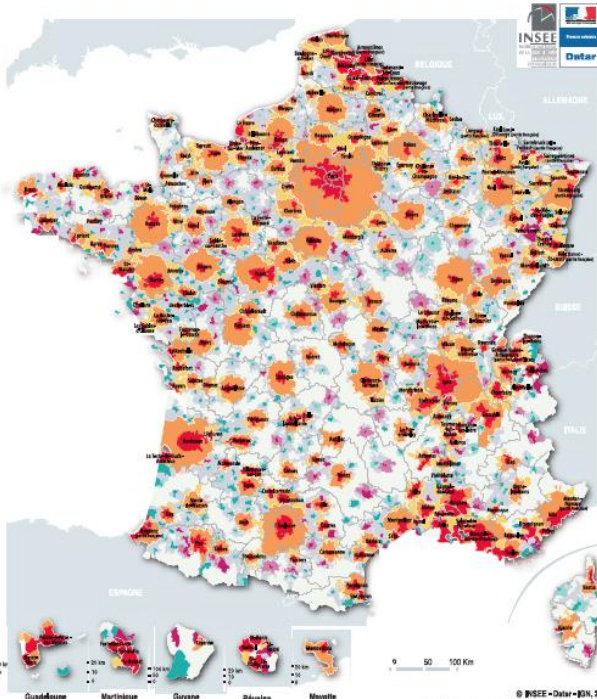
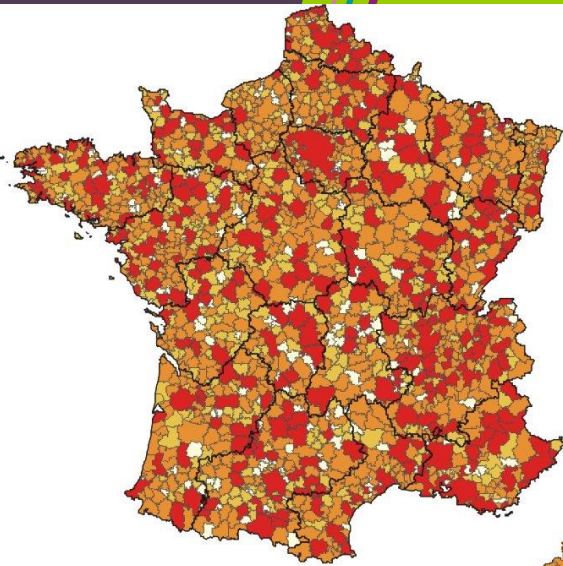
Le renforcement de l'intercommunalité

- « Si le passage de 5 000 à 20 000 habitants permettra de mieux faire concorder les périmètres des futurs EPCI à fiscalité propre avec les bassins de vie existants (1 666), ceux-ci ne seront pas pour autant le critère exclusif de la définition des périmètres des futures structures intercommunales » **Etude d'impact du projet de loi**

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

On appelle **unité urbaine** une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants

Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par une unité urbaine de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaillent dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.





L'acte III de la décentralisation

L'Acte III

- Le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (version du 18 juin)

L'INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE AU 1^{er} JANVIER 2014

	Nombre de groupements à fiscalité propre	Nombre de communes regroupées	Population (en millions d'habitants)
Métropole	1	49	0,5
Communauté urbaine	15	445	7,3
Communauté d'agglomération	222	4 851	27,1
Communauté de communes	1 903	31 246	27,4
Syndicat d'agglomération nouvelle	4	23	0,2
Ensemble des groupements à fiscalité propre	2 145	36 614	62,6
dont groupements à fiscalité professionnelle unique	1 288	22 698	53,2

Sources : DGCL - Insee, Recensement de la population, population totale en vigueur en 2014 (millésimée 2011).

* France hors Mayotte.

Moyenne actuelle des CC = 14 200 hbts
Si seuil à 20 000 hbts = 1 370 Cc (- 530)
Si seuil à 30 000 hbts = 913 Cc (- 990)



L'acte III de la décentralisation

En résumé :

La loi MAPTAM :

- La volonté de faire émerger des métropoles puissantes et de donner un cadre juridique à la coopération métropolitaine
- L'instauration des Conférences Territoriales de l'Action Publique

Le projet de loi relatif à la délimitation des régions : moins de région pour des régions plus puissantes

Le projet de loi sur la Nouvelle organisation Territoriale de la République :

- Suppression de la clause de compétence générale
- Une « mise sous tutelle régionale » des collectivités infra dans le domaine du développement économique et de l'aménagement du territoire
- Un transfert des compétences des départements aux métropoles
- Une nouvelle carte intercommunale pour faire émerger des EPCI moins nombreux, plus puissants et mieux structurés capables à terme d'accueillir les compétences départementale



Le changement de doctrine dans l'organisation de la décentralisation



Maintien des différentes structures d'administration locale existante



- subsidiarité
- Clause de compétence générale



Absence de tutelle d'une collectivité sur une autre



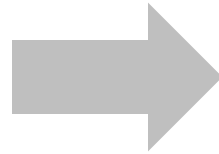
- autonomie juridique et organique
- libre administration

Compensation financière des transferts de compétence et autonomie financière

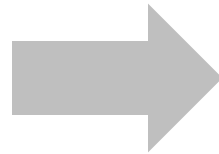




Les fondements du changement de doctrine



La question de la **métropolisation**



La **raréfaction de la ressource**



La métropolisation

4 idées clés pour comprendre la métropolisation.

- La métropolisation est un processus récent de **transformation à la fois fonctionnel et morphologique** des grandes villes dans un contexte d'**hypermobilité** des capitaux, des idées, des informations, des personnes et des biens...
- A la fois produit et moteur de la mondialisation, **la métropole**, forme ultime de la métropolisation se caractérise par :
 - **La concentration** des grandes **fonctions** et des **centres de décision** politique, économique, scientifique, financier, culturel...
 - La capacité à mobiliser des **ressources hétérogènes** et à **organiser un foisonnement d'activités**
 - La capacité à **polariser des flux** de toute nature, financiers, humains...
 - La capacité à **capter des ressources multilocalisées**
 - L'inscription dans des **réseaux d'échange** de longue portée et l'organisation en **réseau à l'échelle mondiale** avec les autres métropoles
 - une **influence structurante** sur des territoires de plus en plus éloignés de l'épicentre de la métropole



La métropolisation

4 idées clés pour comprendre la métropolisation.

- Au plan fonctionnel, l'appellation « métropole » est à réserver à un nombre limité de grandes agglomération mondiales («hubs de la mondialisation»). Cependant, si la traduction spatiale diffère selon les territoires, **la métropolisation impacte à des degrés divers tous les territoires** qui s'inscrivent désormais dans des systèmes territoriaux (systèmes métropolitains)
- Les métropoles concentrent populations, fonction supérieures, centres de décision, création de richesses, connexion aux flux mais dans le même temps, elle constituent **un vaste réseau planétaires de métropoles en « archipel »** et dessinent 2 échelles territoriales majeures pour le XXIème siècle :
 - l'Etat continent
 - la métropole

L'attractivité, la compétitivité, le rayonnement des Etats nations passe désormais par le développement de métropoles puissantes



Les mots clés de la métropole

Concentration/
Dilatation
Réseaux/mobilité/flux
Captation/
Redistribution



Concentration

La métropolisation

200 km



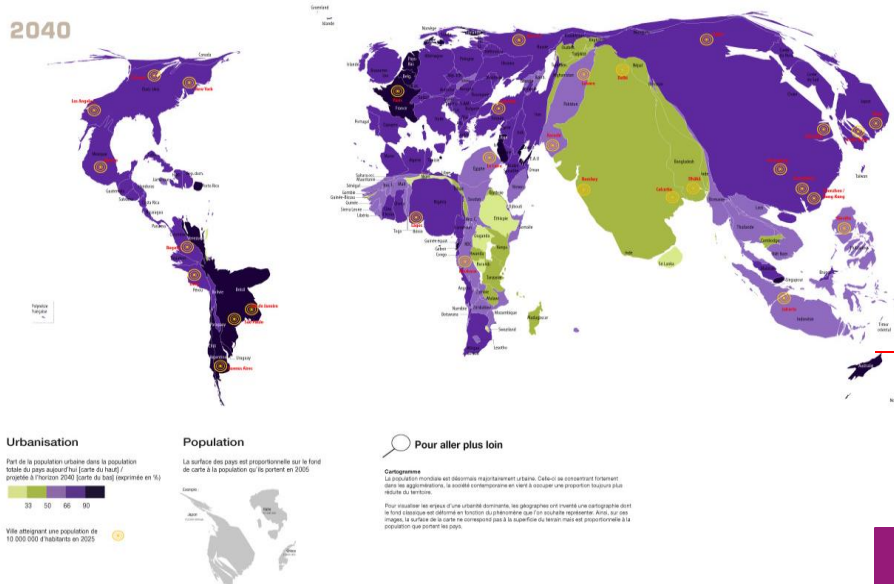
800 km

1950	Millions d'habitants
New York Newark	12,34
Tokyo	11,27
Londres	8,36
Paris	6,52

2010	Millions d'habitants
Tokyo	36,67
Delhi	22,16
Sao Paulo	20,26
Bombay	20,04
Mexico	19,46
New York Newark	19,43
Shanghai	16,58
Calcutta	15,55
Dhaka	14,65
Paris	10,49 (21)
Londres	8,63 (30)

2025	Millions d'habitants
Tokyo	37,09
Delhi	28,57
Bombay	25,81
Sao Paulo	21,65
Dhaka	20,94
Mexico	20,71
New York Newark	20,64
Calcutta	20,11
Shanghai	20,02
Karachi	18,73
Paris	10,88 (30)

2040



Les 2/3 des cités millionnaires et 8 des 12 grandes villes du monde se trouvent dans des pays en voie de développement



Concentration

La métropolisation

61 millions de personnes, soit 95 % de la population, vivent « sous l'influence de la ville » en France.

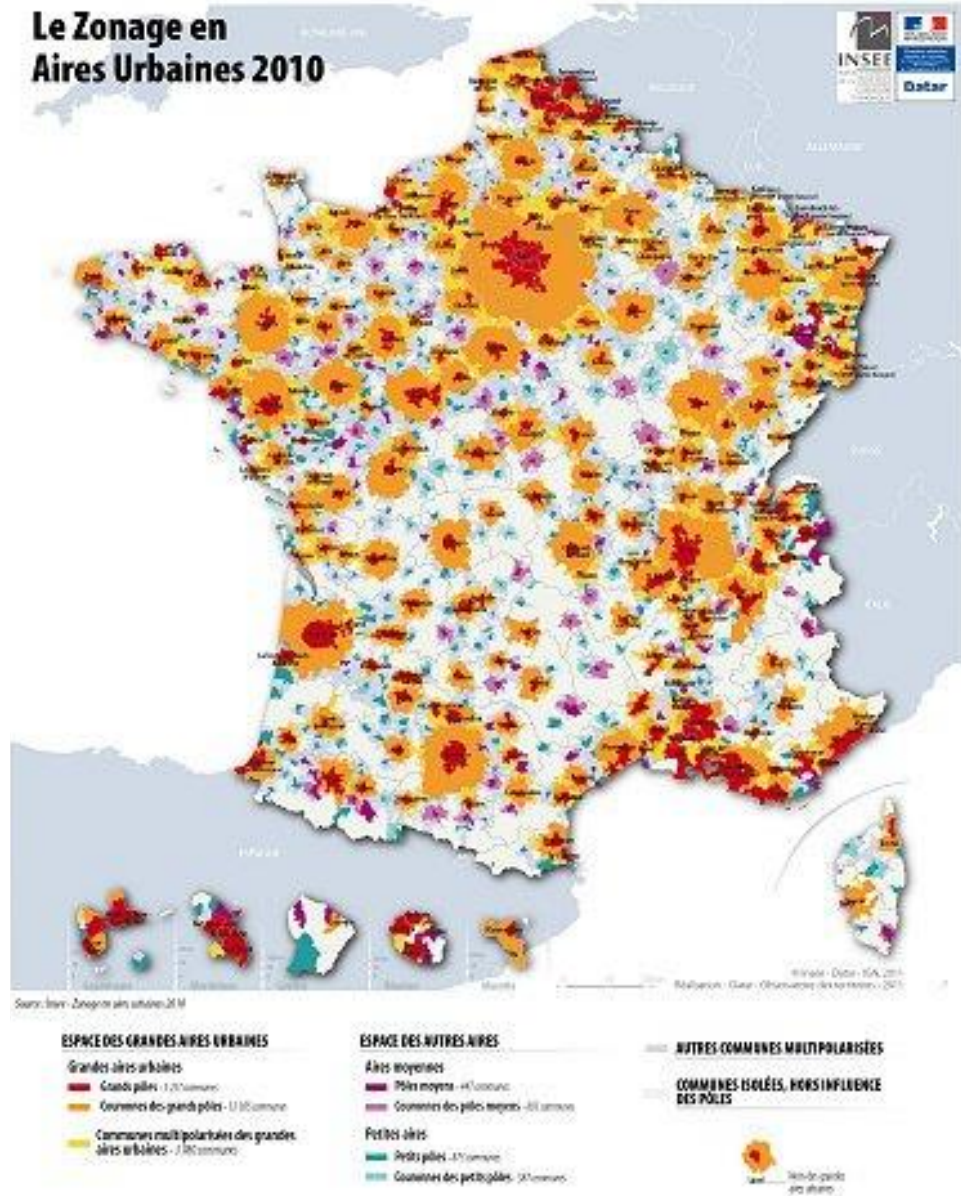
Pour l'essentiel, il s'agit de personnes résidant dans des **aires urbaines** qui structurent le territoire français et englobent 50% des communes et 85 % de la population.

On compte **60% de la population** (38 millions d'habitants) au sein des **pôles** ou unités urbaines **des grandes aires urbaines** (*en rouge sur la carte*).

75% des communes rurales (20% la population) sont **sous influence des villes**. Les communes «rurales» sont majoritaires dans les couronnes des AU (*en orange*).

11 000 communes sont multipolarisées, sous l'influence de plusieurs aires sans qu'aucune ne prédomine (10 % de la population y réside).

Hors «influence» des villes, on trouve 5 % de la population dans 7 400 communes rurales.





Concentration

La métropolisation

La seule ville de New York accueille le siège social 43 des 100 premières entreprises mondiales

66% de la population, 90% des travailleurs qualifié et génèrent 75% du PIB est rassemblé sur 12% du territoire américain

Les $\frac{3}{4}$ des 100 plus grandes entreprises mondiales sont concentrés dans 4 villes : Tokyo, New York, Paris et Londres.

Londres, Paris, Francfort, Luxembourg concentrent les $\frac{4}{5}$ ^{ième} des flux bancaires européens.

Ville	PIB en milliards de \$	Pays	PIB en milliards de \$
Tokyo	1 479	Australie	1 542
New York	1 406	Espagne	1 352
Los Angeles	792	Mexique	1 117
Chicago	574	Pays Bas	773
Londres	565	Suisse	632
Paris	564	Suède	526
Osaka-Kobe	417	Norvège	501
Mexico	390	Belgique	484
Philadelphie	388	Argentine	475
Sao Paulo	388	Autriche	398
Washington	375	Venezuela	382
Buenos Aires	362		
Dallas	321		

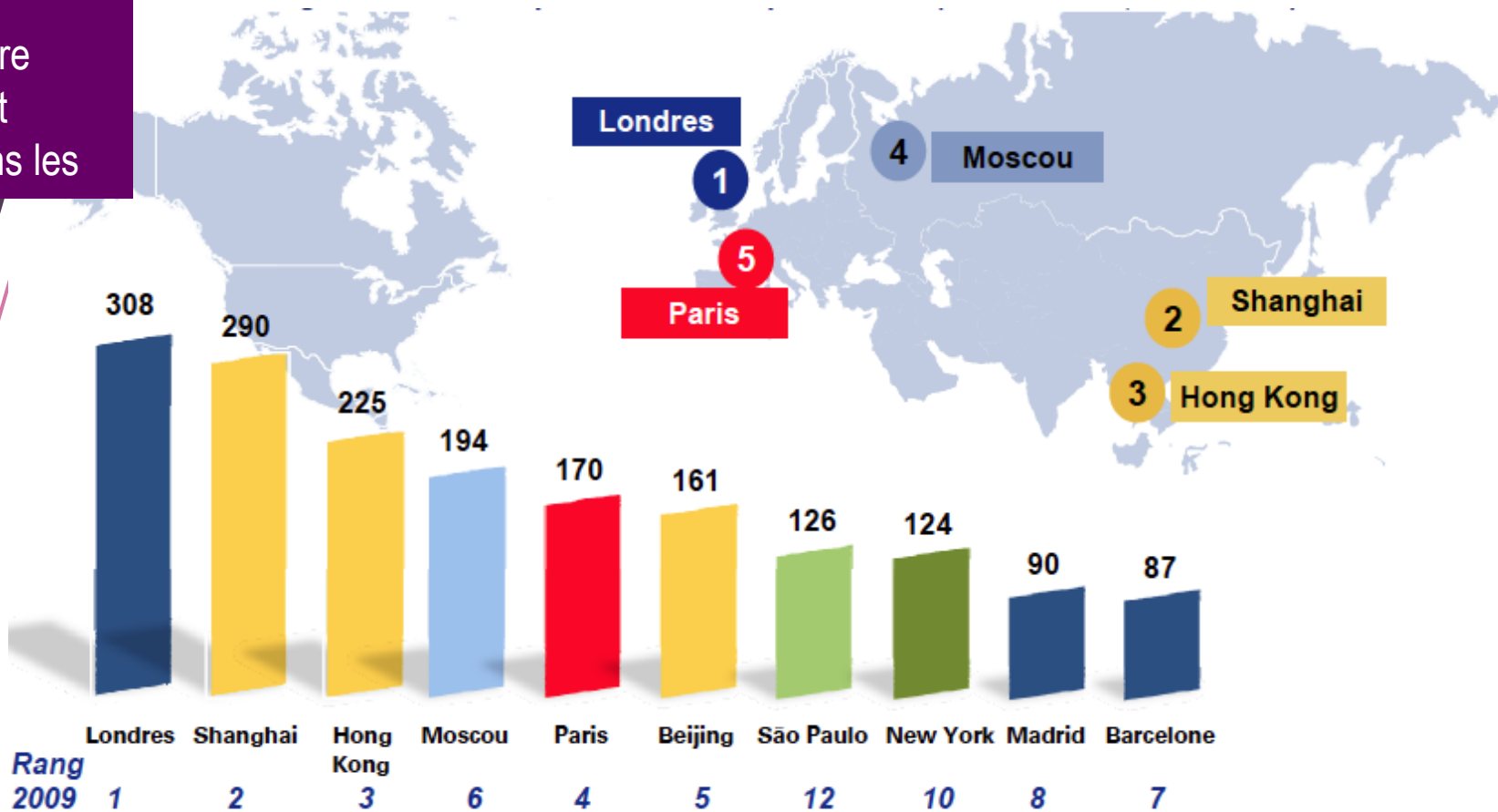


Concentration

La métropolisation

Investissements 2010-Top 10

La mobilisation des facteurs de production (capital/travail) crée entre 30 et 50% de richesses supplémentaire quand ils sont mobilisés dans les métropoles



© 2011 Paris-Ile de France Capitale Economique - KPMG S.A.

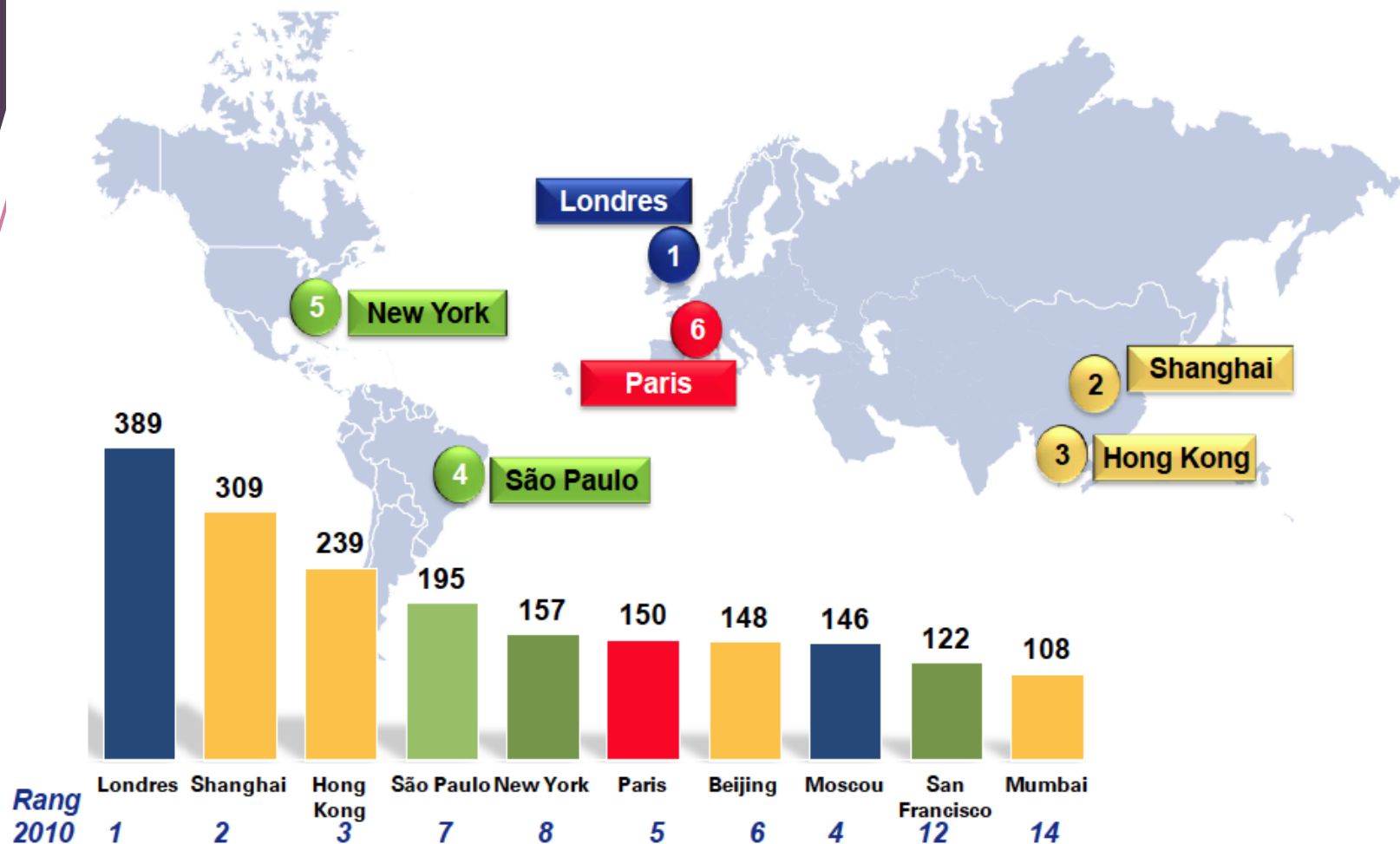
Source: Greater Paris Investment Agency, KPMG, fDI Markets Financial Times Ltd 9



Concentration

La métropolisation

Investissements 2011-Top 10

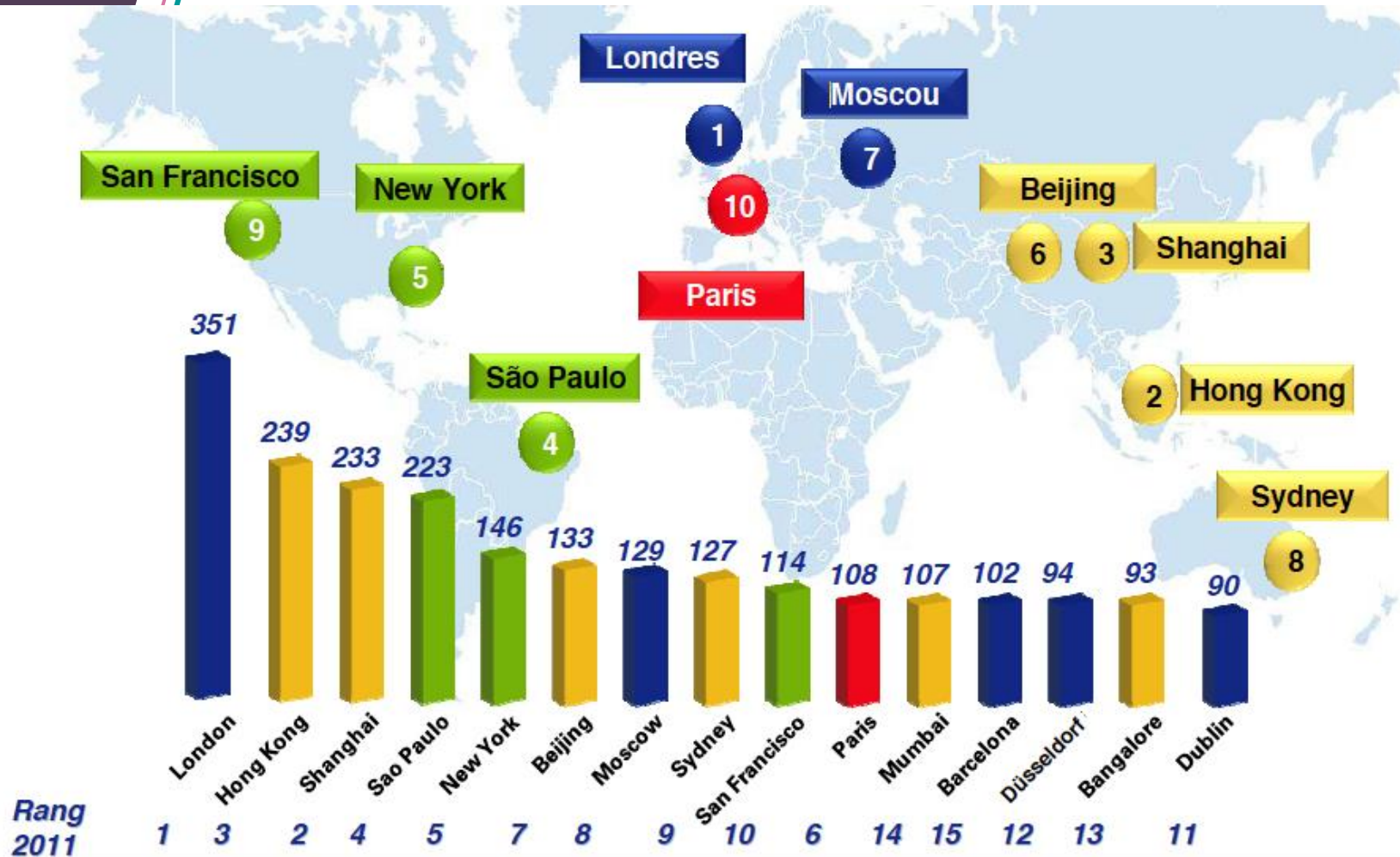




Concentration

La métropolisation

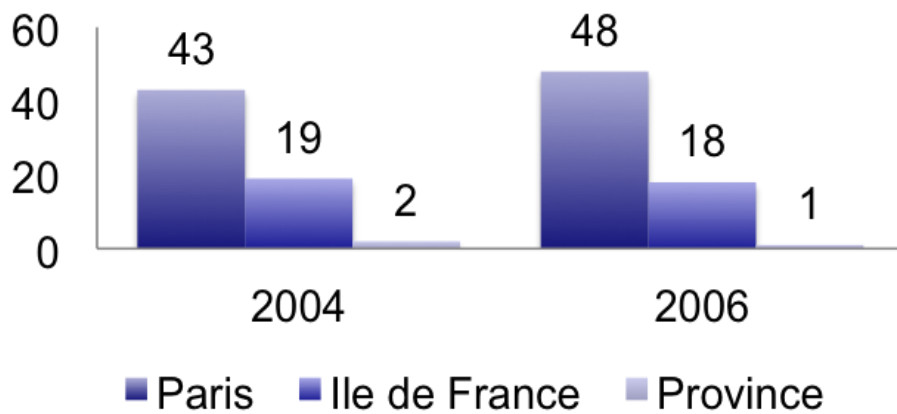
Investissements 2012-Top 10





Concentration

La métropolisation



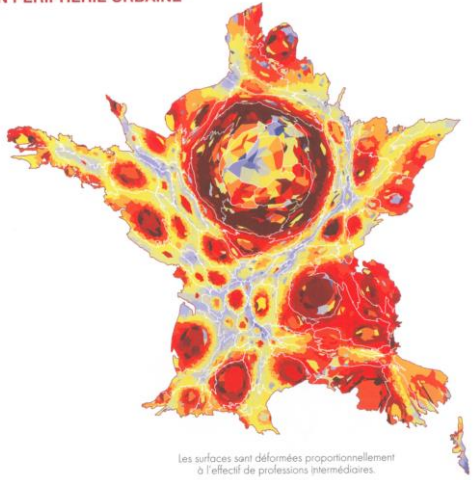
Aires urbaines	Nombre de sièges d'entreprises de 500 salariés et +
Paris	1 186
Lyon	115
Lille	88
Marseille	57
Toulouse	40
Nantes	34
Strasbourg	32
Bordeaux	28



Concentration

La métropolisation

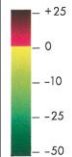
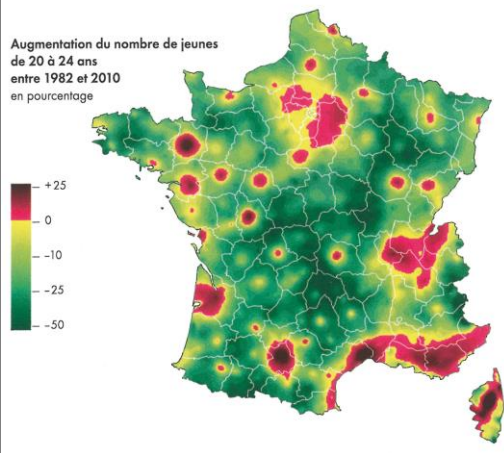
LES CADRES MOYENS ET TECHNICIENS
EN PÉRIPHÉRIE URBAINE



Les surfaces sont déformées proportionnellement à l'effet de professions intermédiaires.

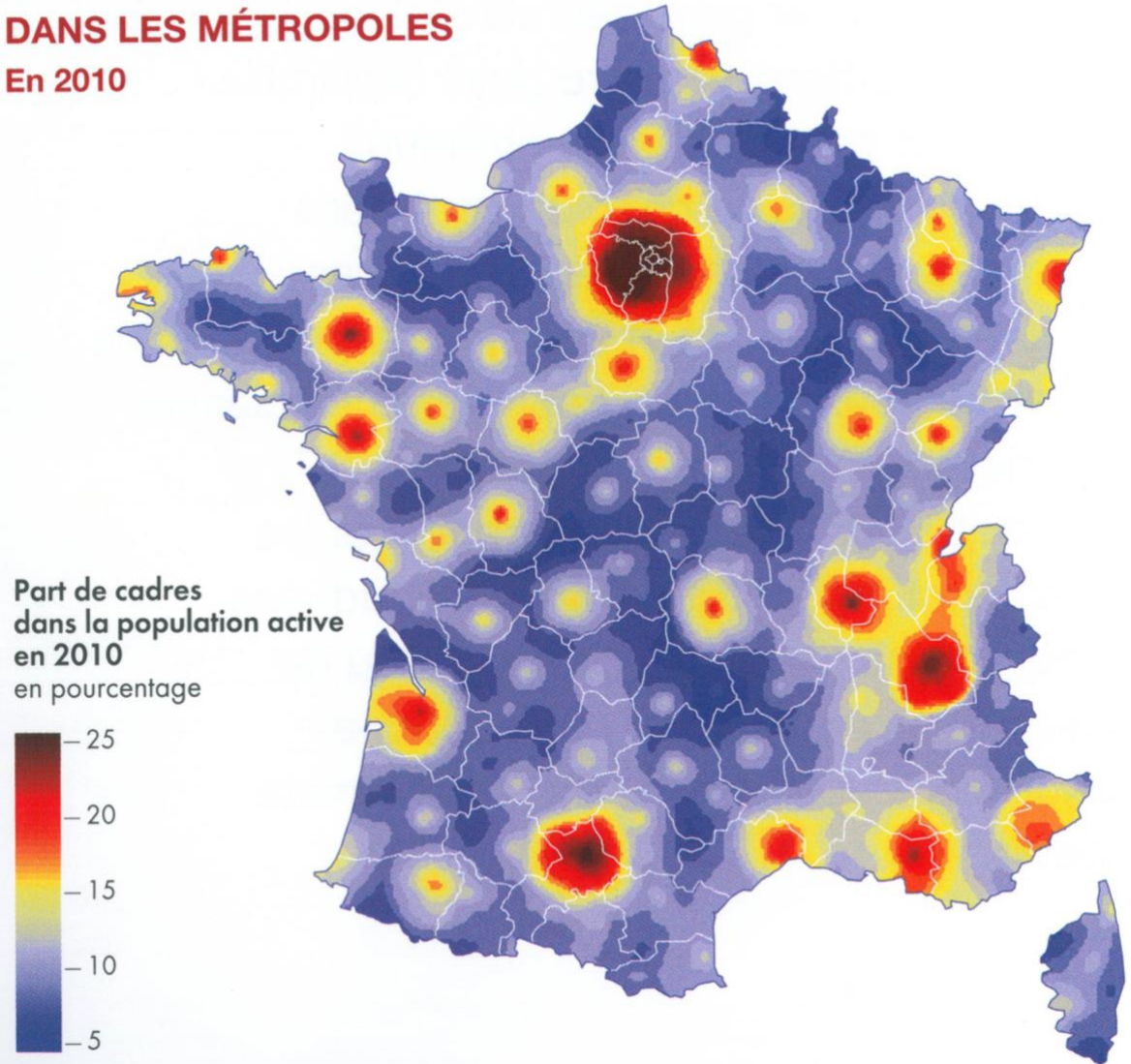
1982-2010 :
L'URBANISATION DES JEUNES

Augmentation du nombre de jeunes
de 20 à 24 ans
entre 1982 et 2010
en pourcentage

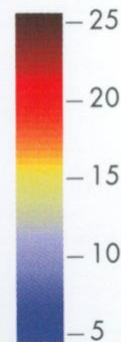


LA CONCENTRATION DES CADRES DANS LES MÉTROPOLIS

En 2010

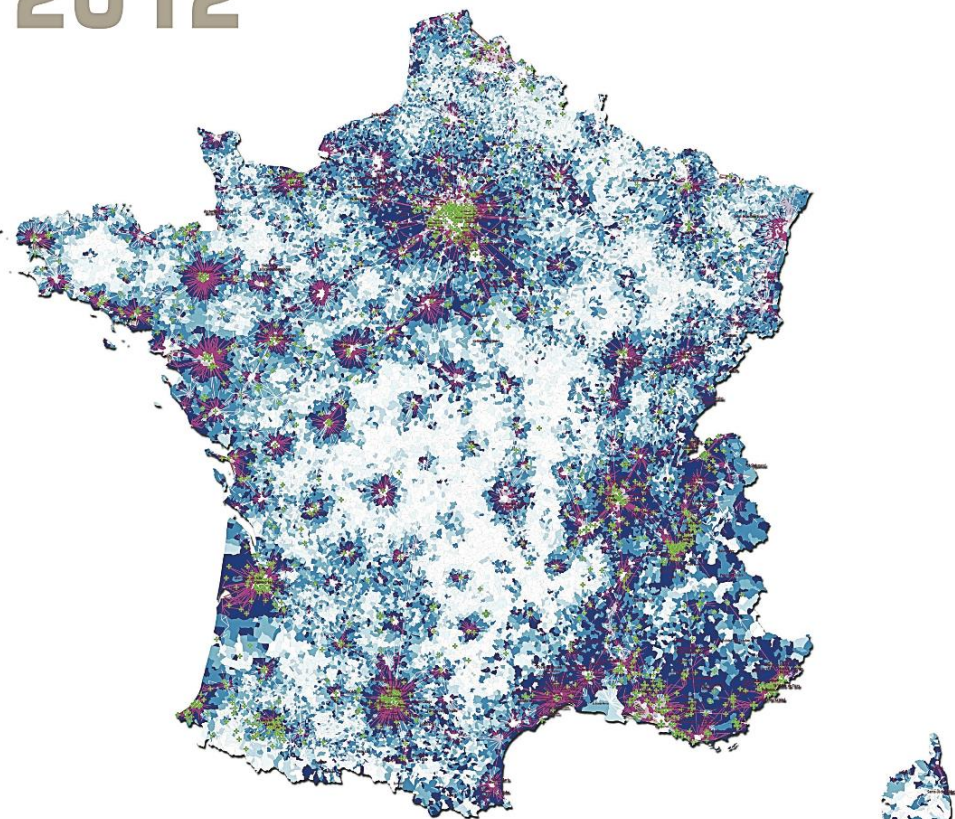


Part de cadres
dans la population active
en 2010
en pourcentage





2012



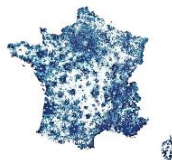
Le développement continu du territoire péri-urbain :

- 24% de la population française
- deux cinquièmes des communes
- un tiers du territoire national

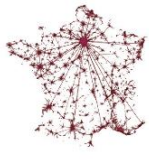
L'hybridation urbain-rural

- En 10 ans, la superficie de l'espace urbain en métropole progresse de 19%. Les villes occupent désormais 22% du territoire

Tendance



Mobilité



Archipels agricoles

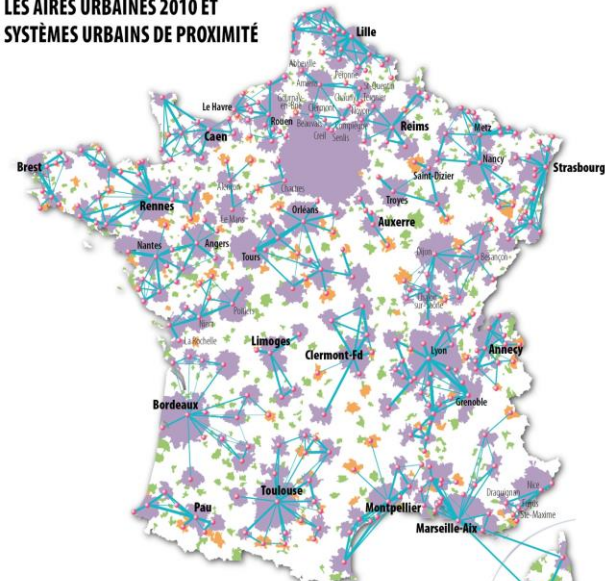




Redistribution

La métropolisation

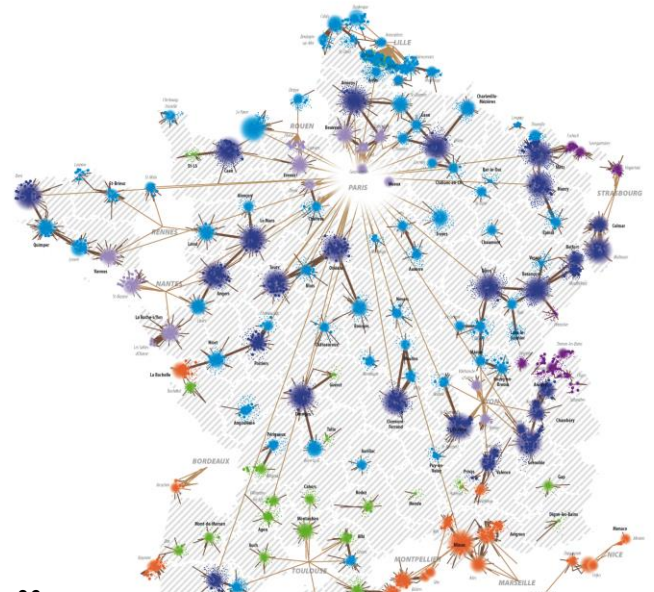
LES AIRES URBAINES 2010 ET SYSTÈMES URBAINS DE PROXIMITÉ



- Grandes aires urbaines (241 aires urbaines)
- Aires urbaines moyenne (131 aires urbaines)
- Petites aires urbaines 2010 (420 aires urbaines)



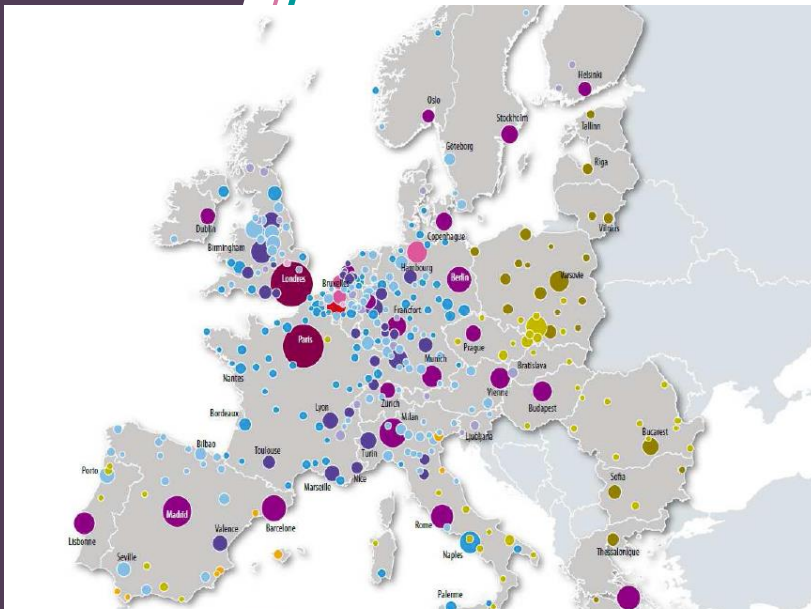
	Base productive exportatrice	Base publique	Base sociale	Base résidentielle	Pension de retraite	Dépenses touristiques	Revenus des capitaux et fonciers	Revenus "pendulaires"
Moyenne des communautés de communes	8,6%	3,9%	16,6%	71,0%	24,3%	13,0%	2,7%	31,0%
Moyenne des communautés d'agglomération	13,2%	8,7%	18,0%	60,2%	26,5%	6,0%	3,8%	23,7%
Moyenne des communautés urbaines	21,6%	11,7%	19,9%	46,8%	27,4%	3,0%	4,5%	11,9%
Moyenne des Zones d'emploi	17,0%	8,4%	17,5%	57,0%	25,9%	9,9%	3,5%	17,8%
Moyennes des départements	20,1%	10,2%	18,0%	51,7%	26,6%	10,2%	3,6%	11,3%



- les villes intermédiaires structurent leur espace environnant
- elles tirent profit des dynamiques et fonctions des métropoles et par elles accèdent à l'espace mondialisé
- Elles constituent des marchés mais aussi des gisements de ressources pour les métropoles



La métropolisation



Agglomération

Population (en millions)

Rang

1975 2007 1975 2007

Paris (France)	8,6	9,9	1	1
Londres (Royaume-Uni)	7,5	8,6	2	2
Madrid (Espagne)	3,9	5,6	3	3
<u>Barcelone (Espagne)</u>	3,7	4,9	4	4
Berlin (Allemagne)	3,1	3,4	6	5
Rome (Italie)	3,3	3,3	5	6
Athènes (Grèce)	2,7	3,2	8	7
<u>Milan (Italie)</u>	3,1	2,9	7	8
Lisbonne (Portugal)	2,1	2,8	11	9
<u>Birmingham (Royaume-Uni)</u>	2,4	2,3	9	10
Vienne (Autriche)	2,1	2,3	12	11
<u>Manchester (Royaume-Uni)</u>	2,4	2,2	10	12
<u>Naples (Italie)</u>	2,1	2,2	13	13
Bucarest (Roumanie)	1,7	1,9	16	14
<u>Hambourg (Allemagne)</u>	1,7	1,8	17	15
Budapest (Hongrie)	2,0	1,7	14	16
<u>Turin (Italie)</u>	1,8	1,7	15	17
Bruxelles (Belgique)	1,6	1,7	18	18
Varsovie (Pologne)	1,4	1,7	21	19
Leeds (Royaume-Uni)	1,6	1,5	19	20
Marseille-Aix	1,3	1,4	22	21
Lyon	1,2	1,4	24	23

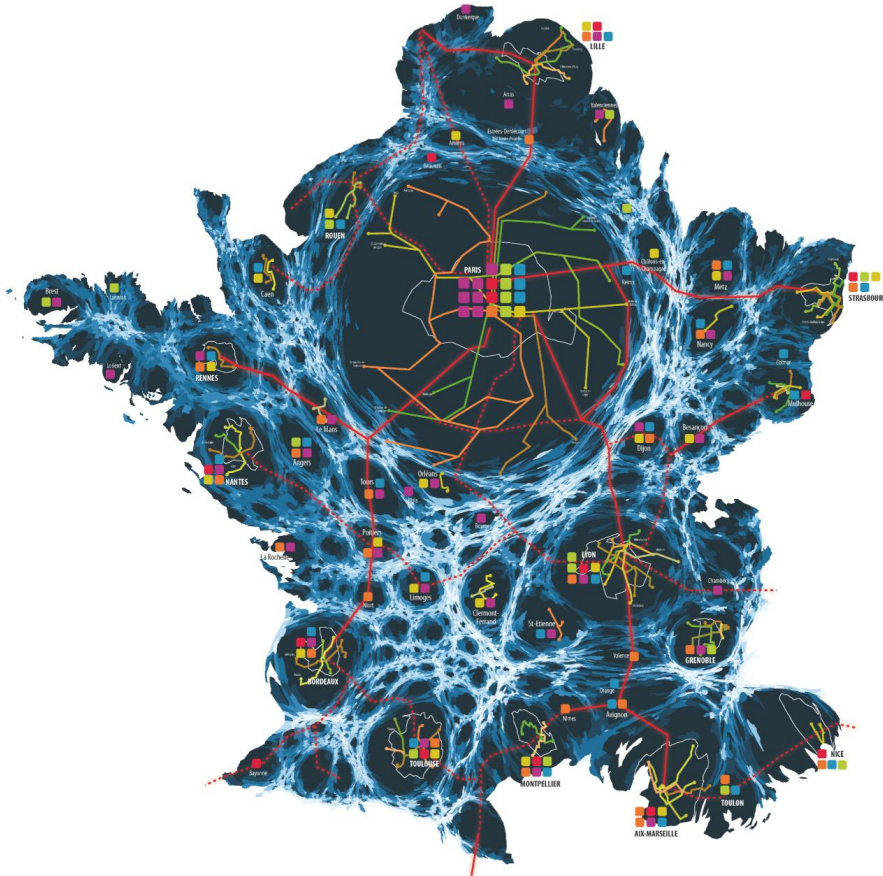
- 2 métropoles mondiales : Paris et Londres
- 24 métropoles majeures de rang européen dont :
 - Bruxelles, capitale européenne
 - 20 métropoles diversifiées : Vienne, Berlin, Düsseldorf, Francfort, Munich, Copenhague, Barcelone, Madrid, Helsinki, Athènes, Budapest, Dublin, Milan, Rome, Oslo, Amsterdam, Lisbonne, Prague, Stockholm, Zurich
 - 3 métropoles portuaires, Hambourg, Anvers, Rotterdam



La métropolisation

Tableau 3. Nombre d'aires urbaines fonctionnelles par pays et par type

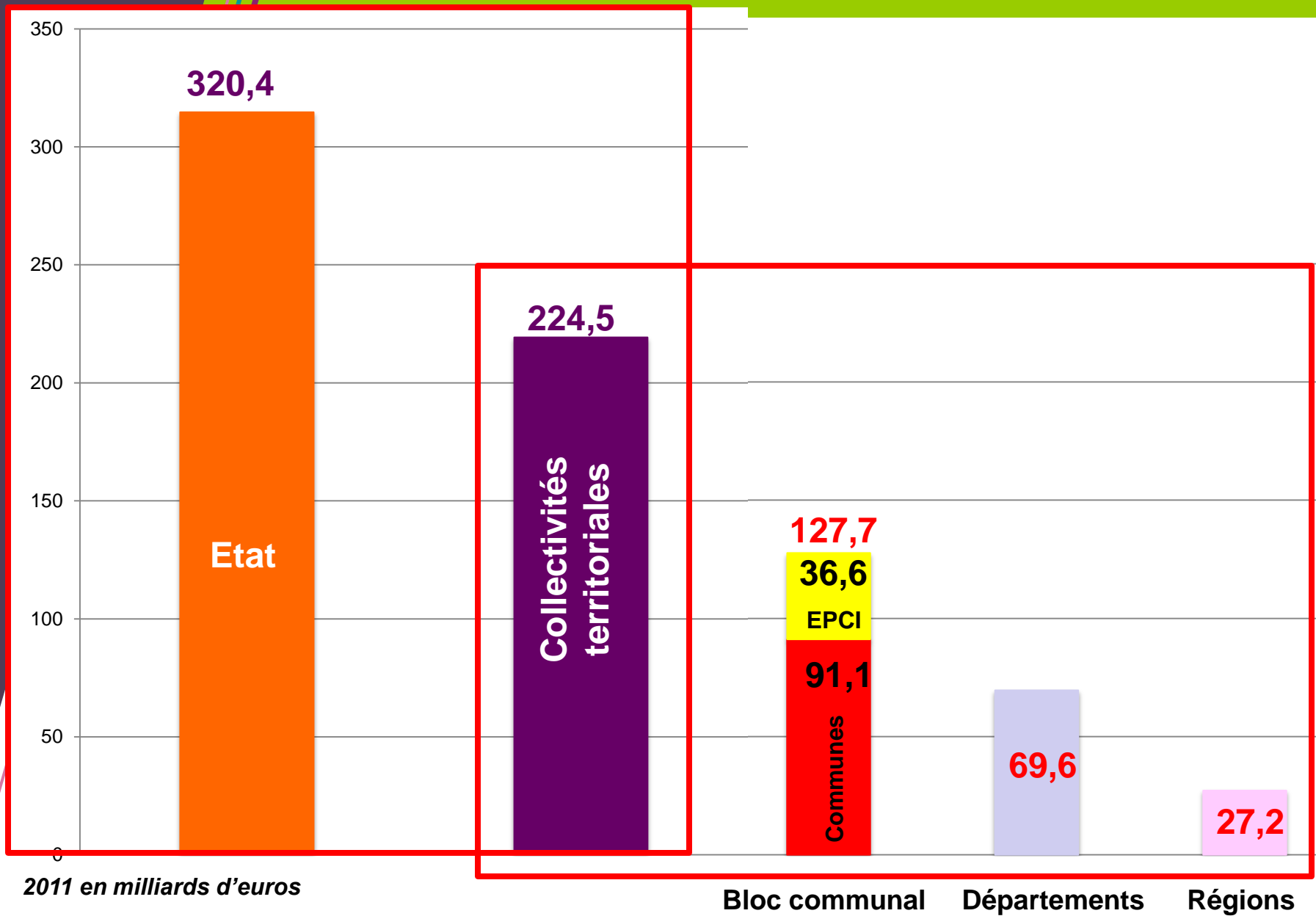
Pays	Type	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre d' AUF par pays
Allemagne				4	1		9	4	25	28				71
Autriche			1					1	4					6
Belgique		1		1	1				4	4				11
Bulgarie												2	1	3
Chypre								1						1
Danemark			1					1	1					3
Espagne			2							18	6		4	30
Estonie												1		1
Finlande				1				3						4
France		1					5	1	37	2			1	47
Grèce				1							1	2		4
Hongrie				1									2	3
Irlande				1					1					2
Italie				2			3	1	6	17	2		11	42
Lettonie												1		1
Lituanie												2		2
Luxembourg							1							1
Malte											1			1
Norvège				1					2	1				4
Pays-Bas				1	1		7	1	6	9				25
Pologne												14	7	21
Portugal				1						1			3	5
République Tchèque				1									5	6
Roumanie												1	10	11
Royaume-Uni		1				1	6	6	7	14				36
Slovaquie									1				2	3
Slovénie								1		1				2



- En dehors de Paris, Métropole de rang mondial, la France ne compte aucune métropole de taille européenne



La raréfaction de la ressource



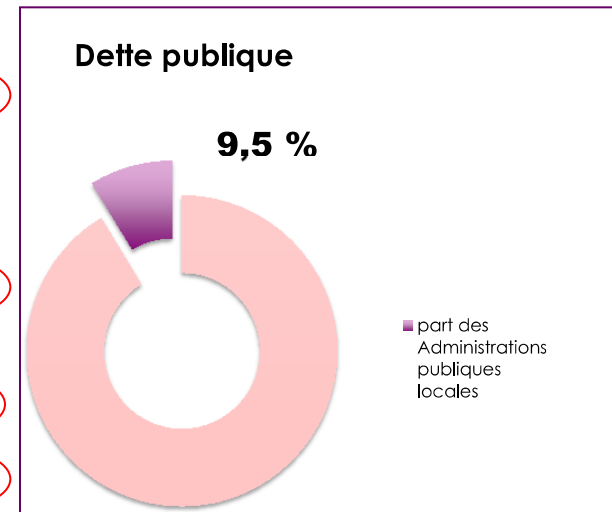


La raréfaction de la ressource

	Bloc communal	Département	Région
Effectifs	1 311 272 agents	357 174 agents	65 675 agents
Salaires versés	38,99 milliards d'€	11,17 milliards d'€	2,86 milliards d'€
Dépenses	127,7 milliards d'€	69,6 milliards d'€	27,2 milliards d'€
Encours de la dette	82,71 milliards d'€	31,07 milliards d'€	19,13 milliards d'€

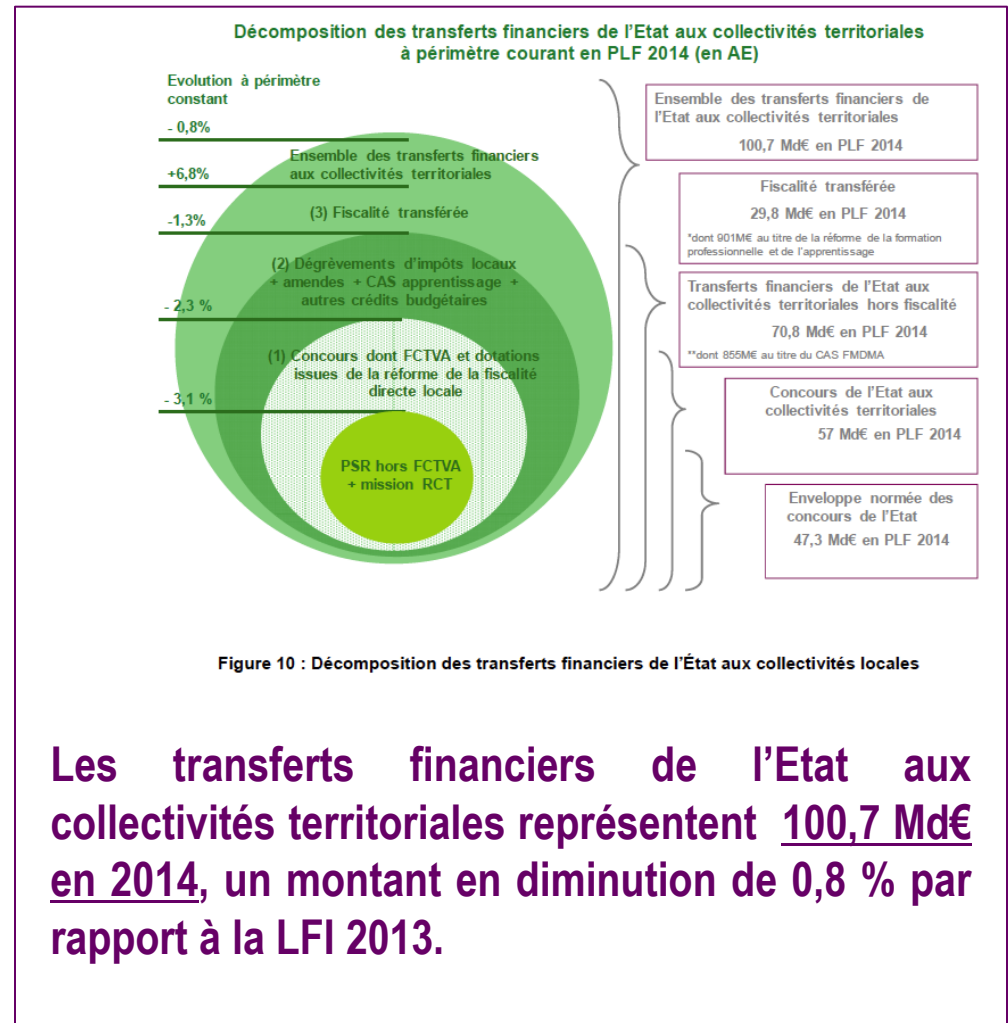
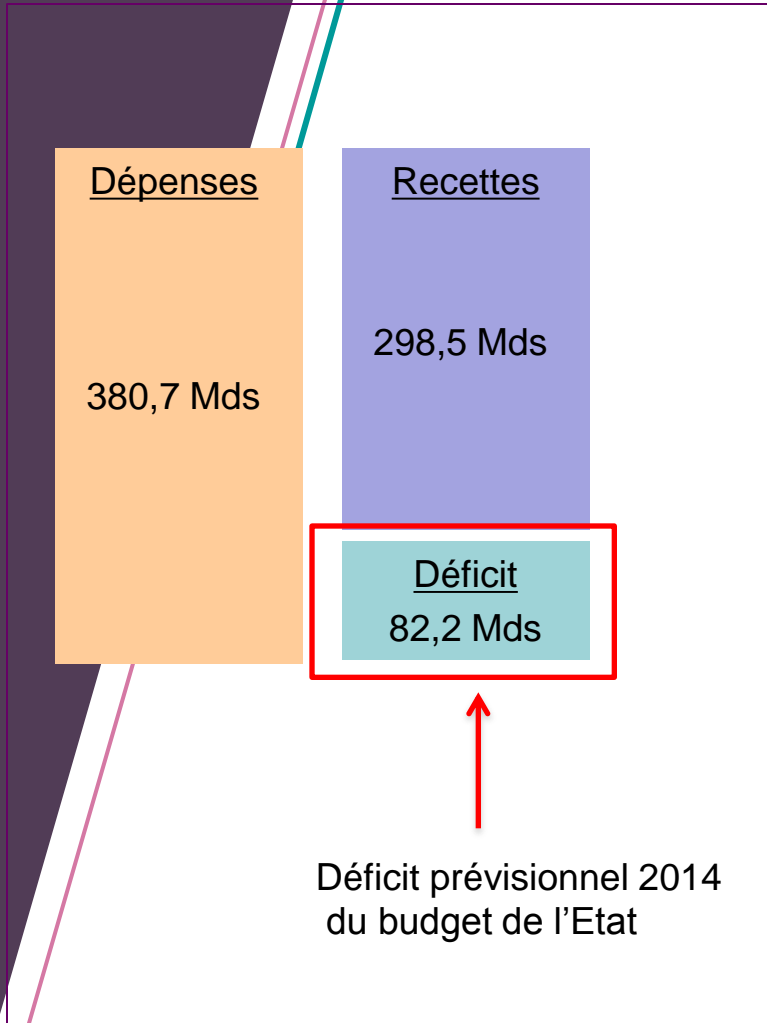
(en Mds€)

	2012T4	2013T1	2013T2	2013T3	2013T4
Ensemble des adm. publiques	1841,0	1881,4	1923,3	1911,9	1925,3
en point de PIB (*)	90,6%	92,4%	94,0%	93,2%	93,5%
dont, par sous-secteur, consolidée (*) :					
État	1444,3	1481,6	1523,4	1514,2	1523,2
Organismes divers d'adm. Centrale	9,7	13,6	13,6	12,3	8,1
Administrations publiques locales	176,1	172,8	172,0	172,2	182,3
Administrations de sécurité sociale	210,9	213,3	214,2	213,2	211,7





La raréfaction de la ressource





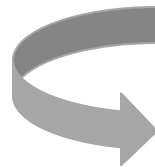
La raréfaction de la ressource

Le Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales

50 MILLIARDS D'ÉCONOMIES



- 1,5 milliards en 2014
- 11 milliards entre 2015 et 2017



- 56% bloc communal
- 32% départements
- 12% régions

- 70% communes
- 30% EPCI



La raréfaction de la ressource

■ L'articulation entre le Pacte de confiance et de responsabilité et la réforme territoriale : le discours de l'Etat

■ Permettre aux collectivités territoriale de supporter la baisses des dotations de l'Etat (- 11 milliards)...

■ Tout en leur permettant de dégager des marges de manœuvre complémentaires par la réorganisation des intervention de chaque niveau :

- les compétences sur lesquelles les régions et les départements interviennent de façon concurrente sont estimées à 18 milliards d'€ (RCT). **L'objectif de la réforme est de dégager entre 25% et 40% d'économies soit entre 4,7 et 7,5 milliards d'€**
- la réduction des régions et la suppression des département doit permettre d'économiser entre 5 et 10% des dépenses de ces collectivités soit entre 5 et 10 milliards
- La réduction des syndicats et la fusion des EPCI doit permettre d'économiser entre 3 et 7,5 milliards d'euros

La réforme
territoriale

Soit un total d'économie espéré de 12,7 à 25 milliards d'euros



PARTIE 2 :

**La métropole grenobloise :
une technopole davantage
qu'une métropole**





Des fonctions métropolitaines incomplètes

Fiche d'identité de Grenoble en Europe

Population (2006) :

Unité urbaine (AUM) : 415 073 hab.

Moyenne Fr : 422 248

Moyenne Euro. : 492 666

Aire urbaine (AUE) : **697 911 hab.**

Moyenne Fr : 704 641

Moyenne Euro. : 776 872

En termes de population, Grenoble est la 99^{ème} aire urbaine européenne de plus de 200 000 habitants

Valeur ajoutée économique totale par actif* (2006) :

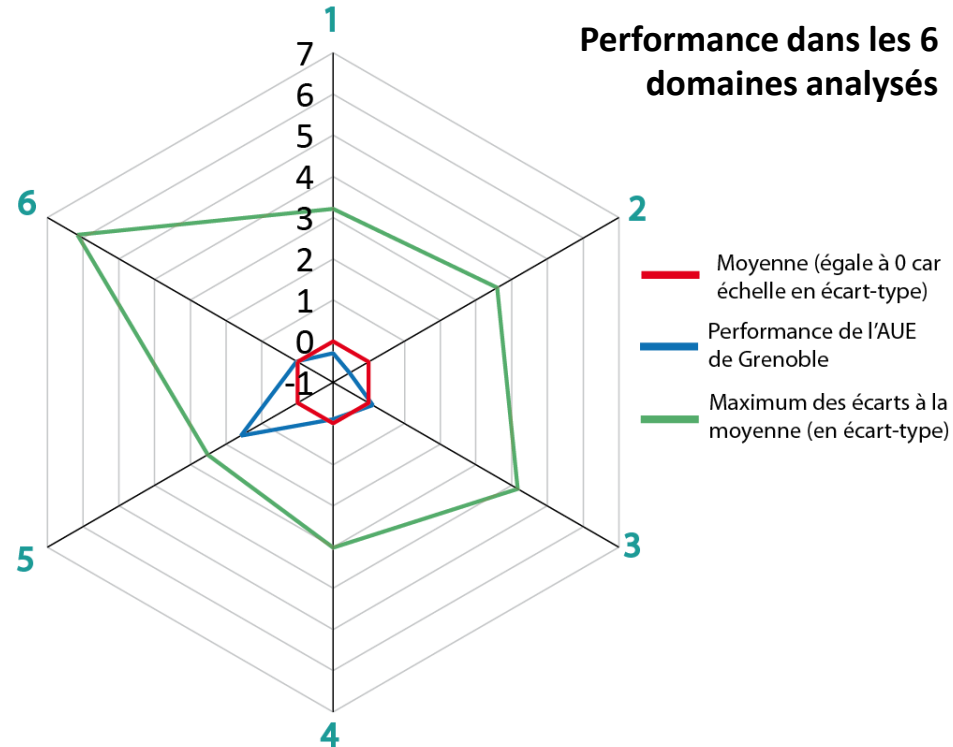
AUE Grenoble : 53 815 euros

Moyenne Fr : 47 810 euros

Moyenne Euro. : 53 071 euros

Grenoble se place en 107^{ème} position sur les 357 aires urbaines européennes de plus de 200 000 habitants.

- Egal à la somme des valeurs ajoutées des secteurs primaire; secondaire et tertiaire,



1 Développement territorial

2 Société de la mobilité

3 Fonctionnement et rayonnement économique

4 Circulations culturelles et touristiques

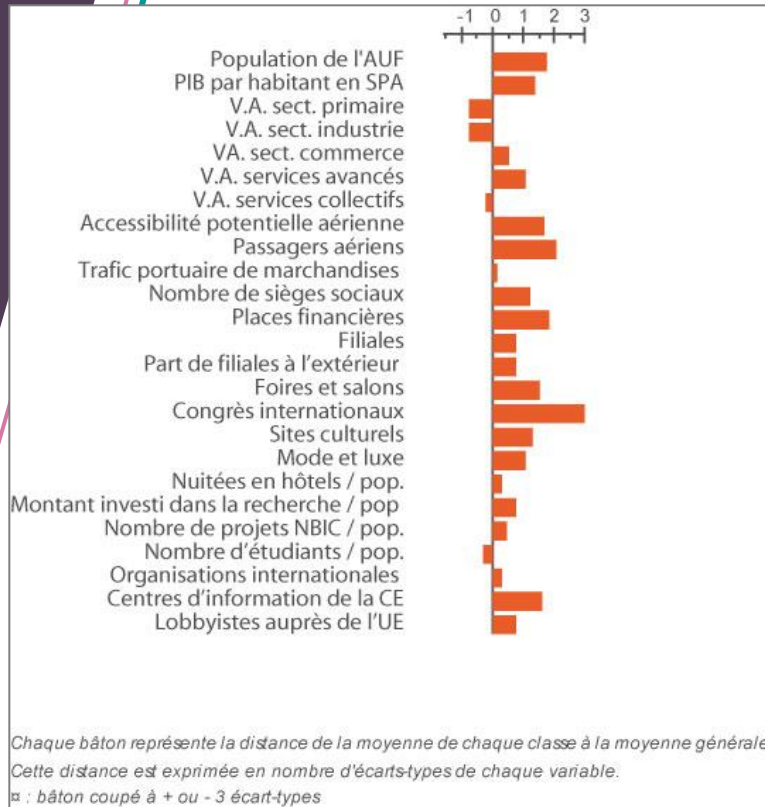
5 Société de la connaissance et l'innovation

6 Rayonnement politique

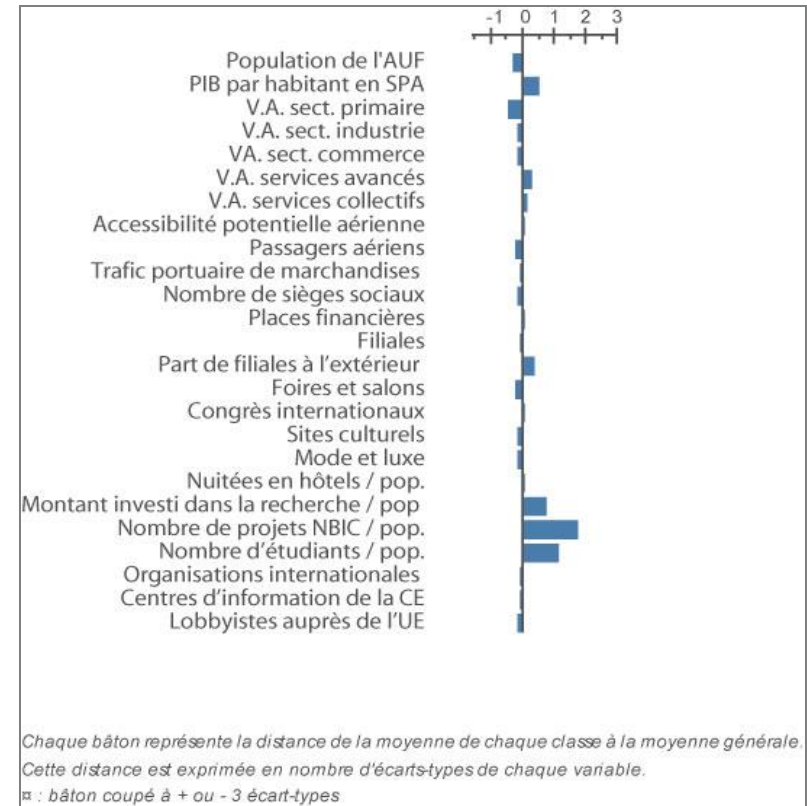


Des fonctions métropolitaines incomplètes

Profil métropolitain

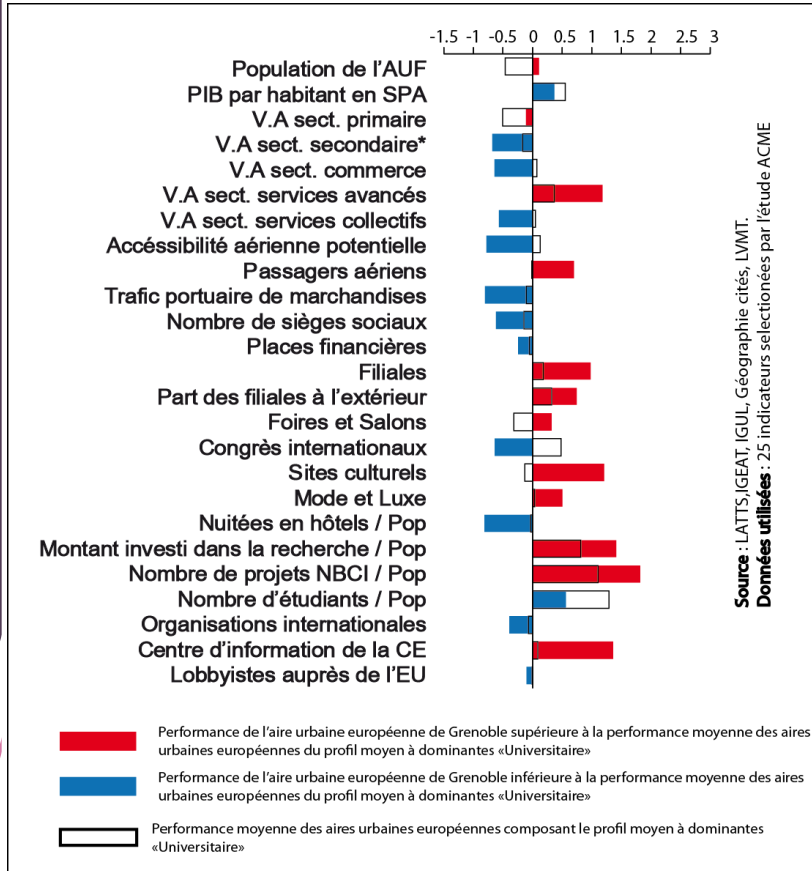


Profil de Grenoble

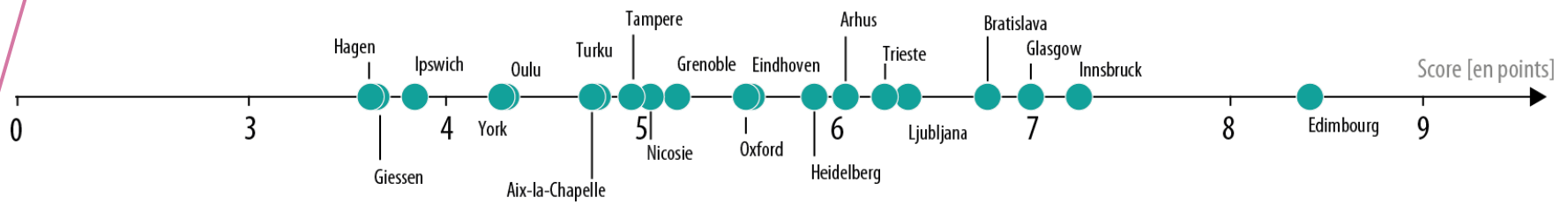




Des fonctions métropolitaines incomplètes



Grenoble est en **11^{ème}** position parmi les **22 AU** européennes au profil à orientation « universitaire »

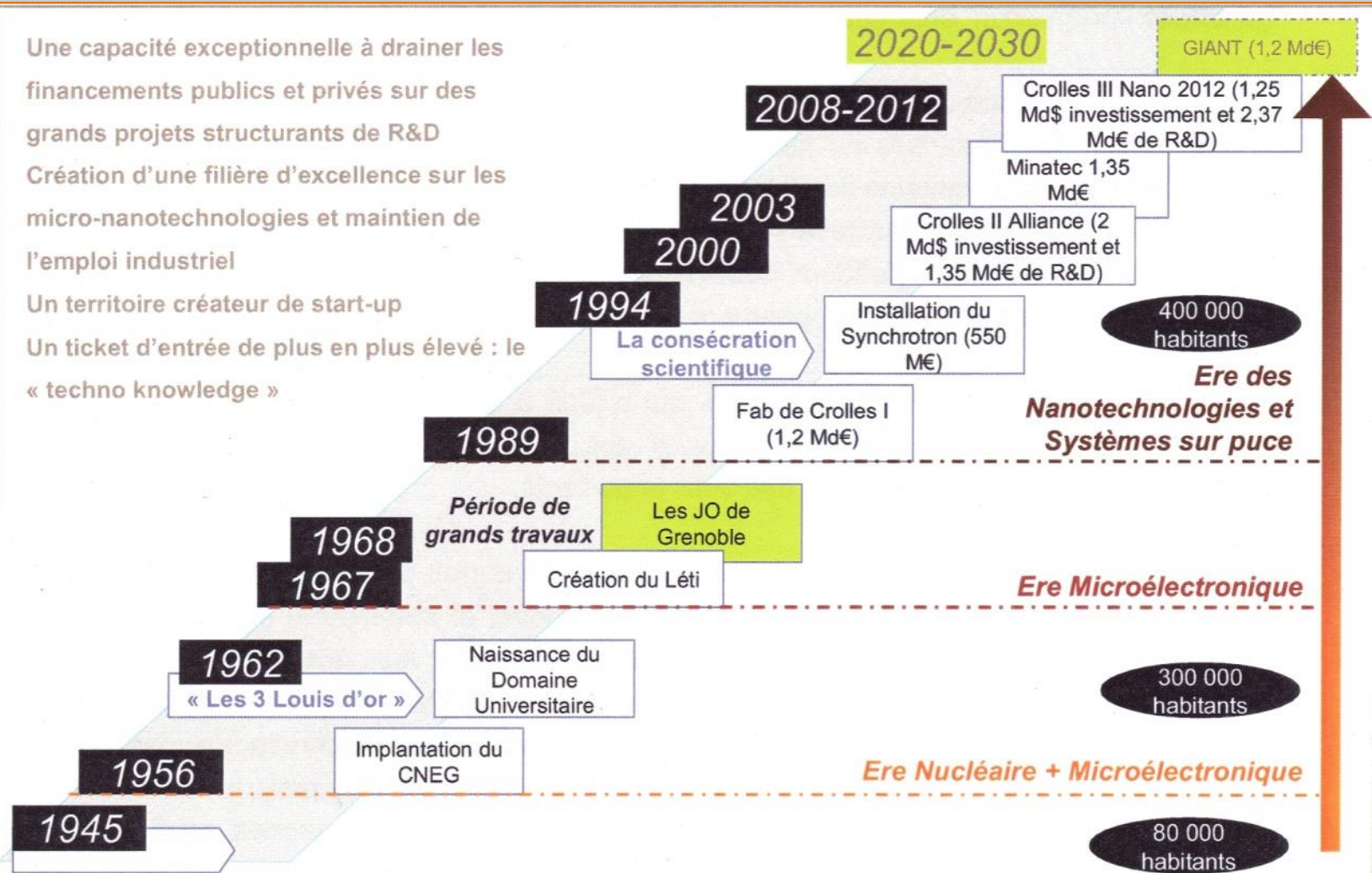




Des fonctions métropolitaines incomplètes

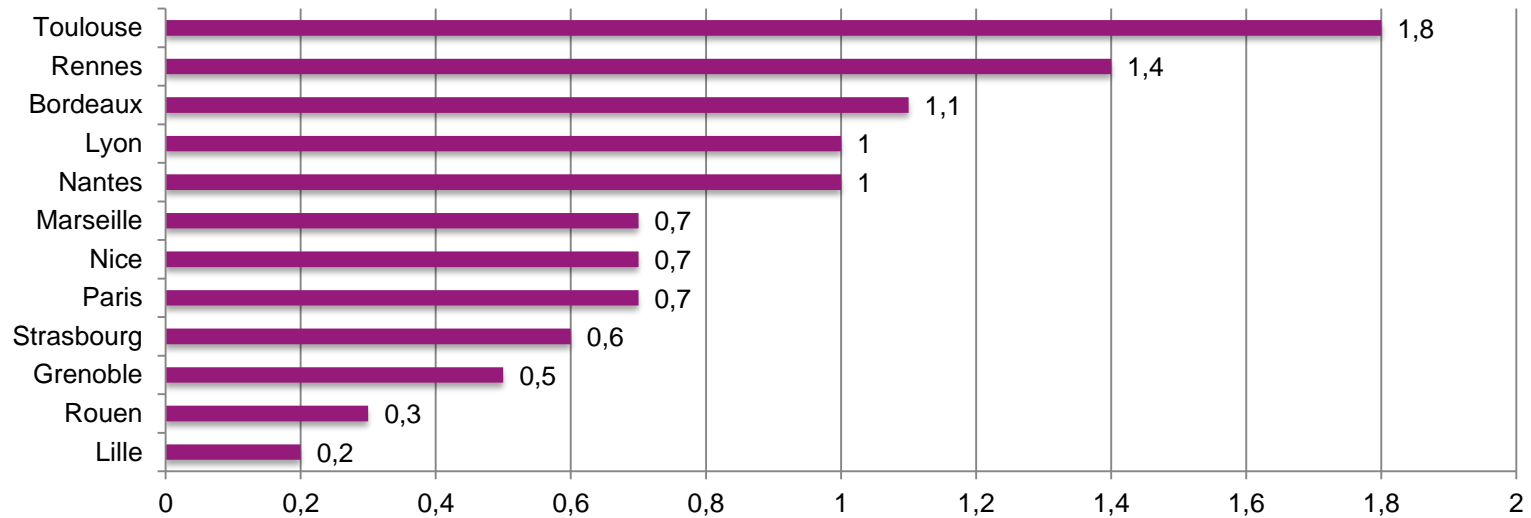
Un modèle fortement dépendant des financements publics

Une capacité exceptionnelle à drainer les financements publics et privés sur des grands projets structurants de R&D
Création d'une filière d'excellence sur les micro-nanotechnologies et maintien de l'emploi industriel
Un territoire créateur de start-up
Un ticket d'entrée de plus en plus élevé : le « techno knowledge »





Des fonctions métropolitaines incomplètes



Quelques indicateurs d'attractivité pour les zones d'emploi de Rhône-Alpes

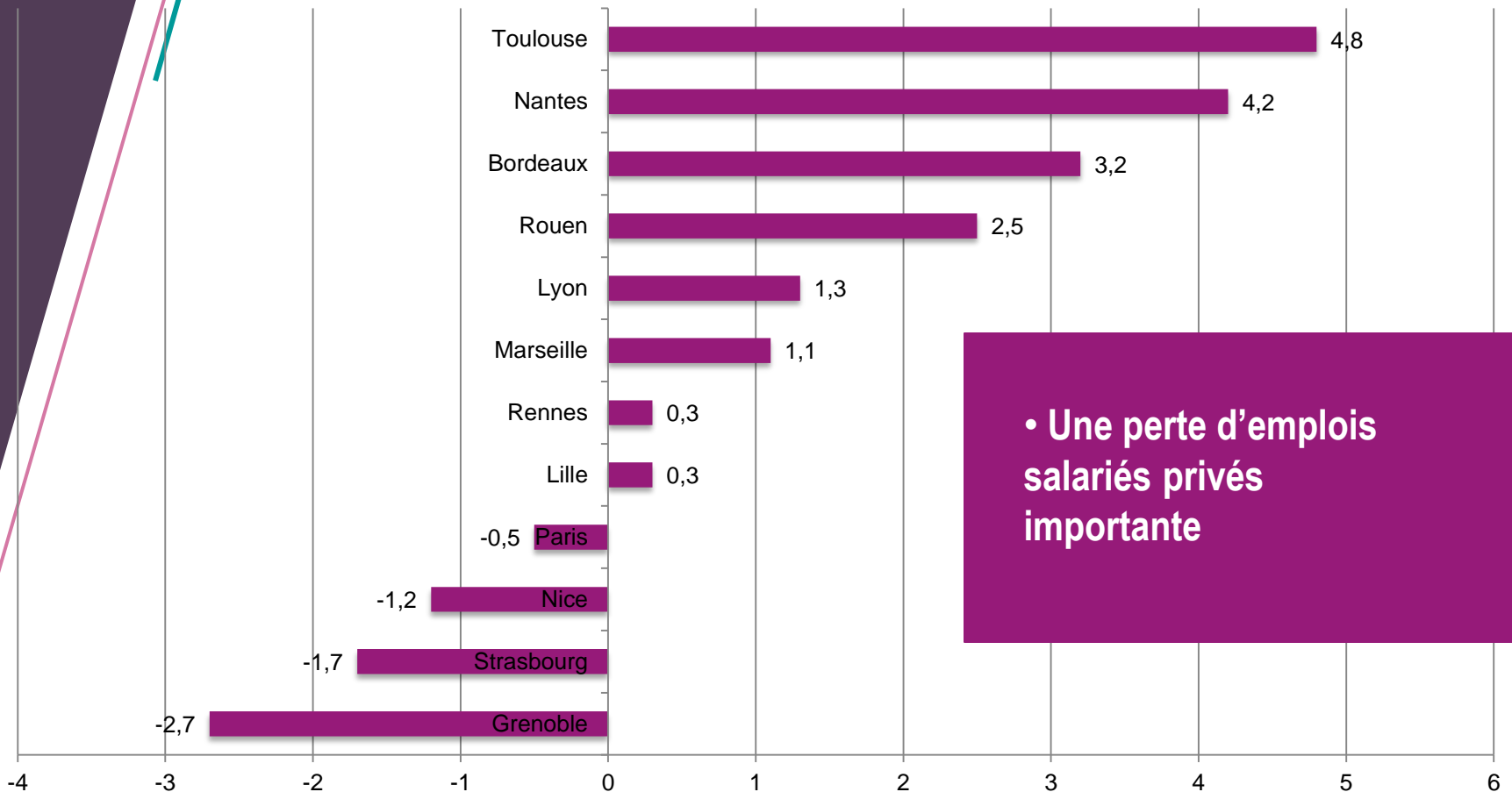
en %

Zones d'emploi	Variation de la population 1975-1999	Taux de solde migratoire total 1990-1999	Taux de solde migratoire des retraités 1990-1999	Taux de solde migratoire des cadres 1990-1999	Évolution du revenu moyen 1995-2005	Évolution des créations d'établissements 2000-2007	Évolution du nombre d'établissements 2000-2007
Métropoles							
Annecey	41,5	7,0	3,3	15,1	17,1	43,9	24,7
Chambéry	30,2	7,7	5,4	6,7	12,9	51,4	21,5
Grenoble	15,8	2,7	-3,8	1,0	11,0	39,1	17,8
Lyon	16,2	1,6	-4,7	0,6	9,1	55,9	18,0



Des fonctions métropolitaines incomplètes

L'évolution de l'emploi salarié privé dans les aires urbaines des futures métropoles de 1999 à 2009

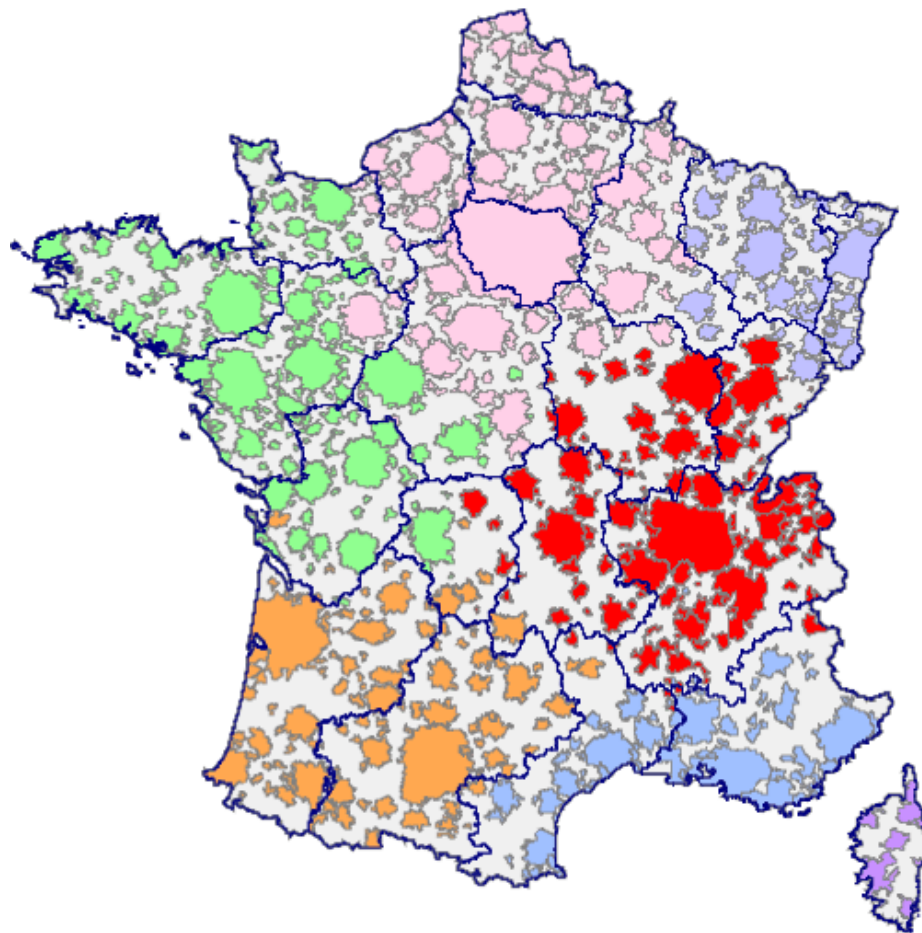


• Une perte d'emplois salariés privés importante

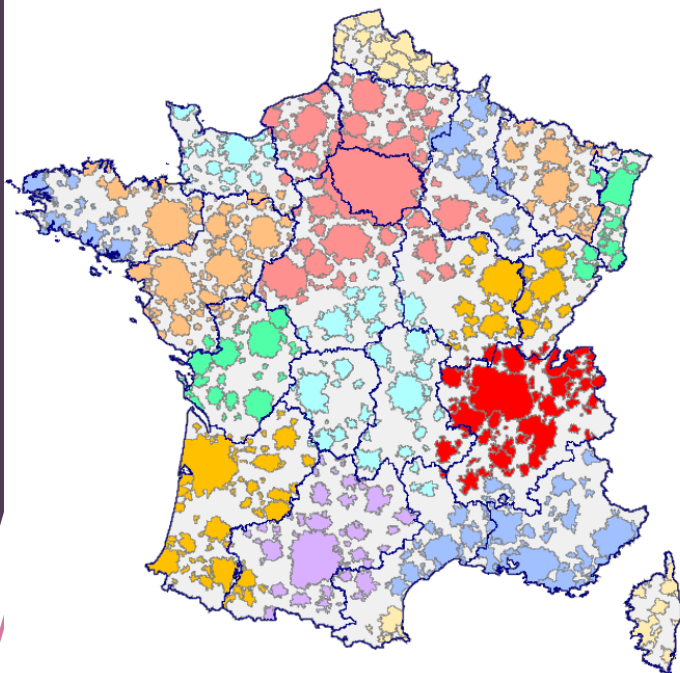


Grenoble, un élément du système métropolitain lyonnais

Flux établissement-siège



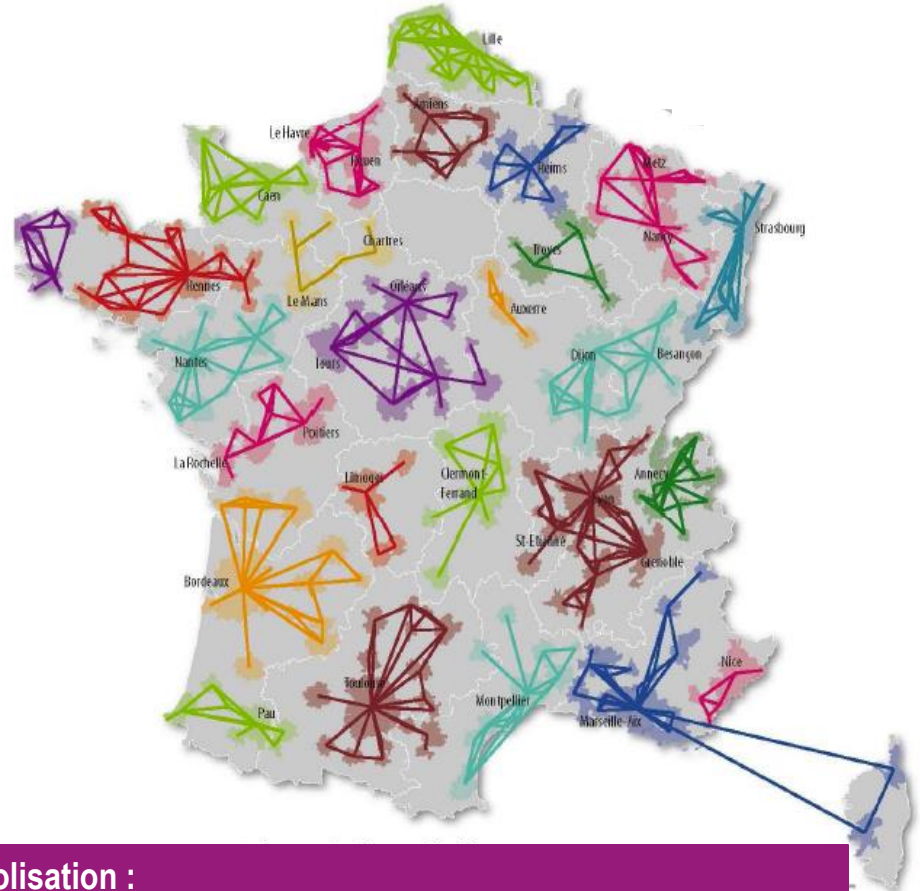
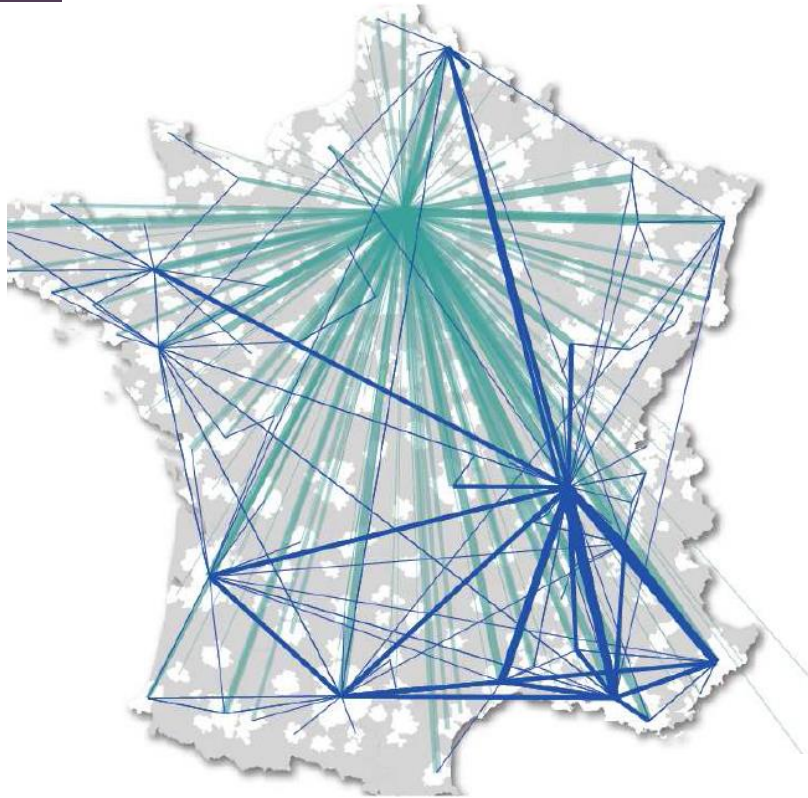
Flux domicile-travail



■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Une même couleur correspond à une même zone d'échanges préférentiels



Grenoble, un élément du système métropolitain lyonnais



Les systèmes urbains en fonction de leur degré de métropolisation :

- Groupe 1 : Paris
- Groupe 2 : Lyon - St-Etienne - Grenoble
- Groupe 3 : Marseille - Aix - Toulon, Toulouse, Strasbourg, Nice
- Groupe 4 : Bordeaux, Nantes – St-Nazaire, Lille - NPC



Grenoble, un élément du système métropolitain lyonnais

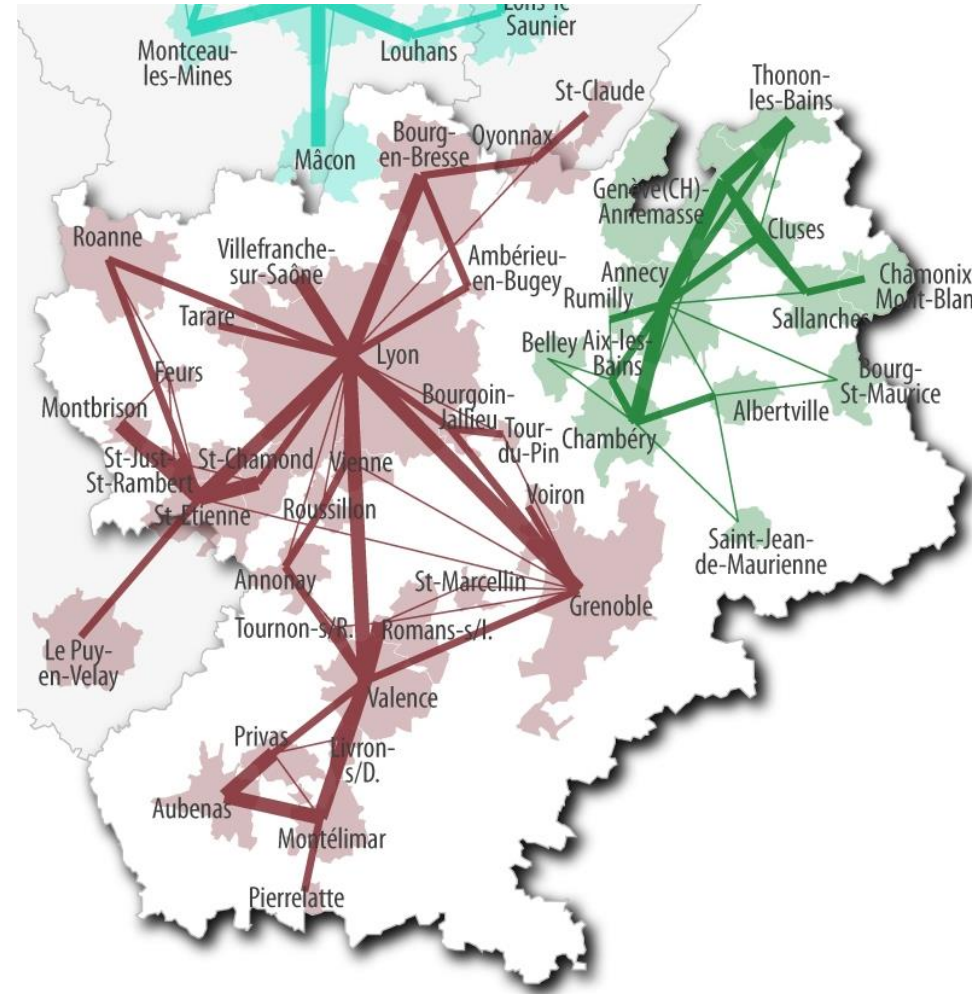
Un vaste système polycentrique animé par les 4 AU de Lyon, Saint-Etienne, Grenoble et Valence, de dimension interrégionale (LSEGV).

Il compte 30 aires urbaines (déf. 99), représentant soit 62% de la pop. régionale (3,9 M hab.).

et un système « savoyard » animé par Annecy, Chambéry et Genève-Annemasse, dont la dimension frontalière est structurante (mais non représentée ici). Il compte 13 aires urbaines représentant plus de 900 000 hab. soit près de 15% de la population de la région

Le positionnement de Grenoble est triple :

- national**: les activités présentes au sein de son AU assurent un rôle de pôle d'excellence scientifique et économique de dimension nationale et internationale;
- pivot régional** par les liens établis ou à renforcer au sein du «sillon alpin», d'Annemasse à Valence, et avec la région urbaine de Lyon;
- centre urbain important dans le massif alpin** (positionnement comme «capitale des Alpes »).





Une structuration intercommunale inachevée

**218 320 emplois
présents sur le
territoire**

**185 540 actifs
occupés**

Un ratio emploi/actif occupé de 1,176



Une structuration intercommunale inachevée

25% occupés
par des non
résidents

218 320 emplois
présents sur le
territoire

75% occupés par
des résidents

185 540 actifs
occupés

88% travaillent
dans le territoire

12% sortent
du territoire
pour travailler



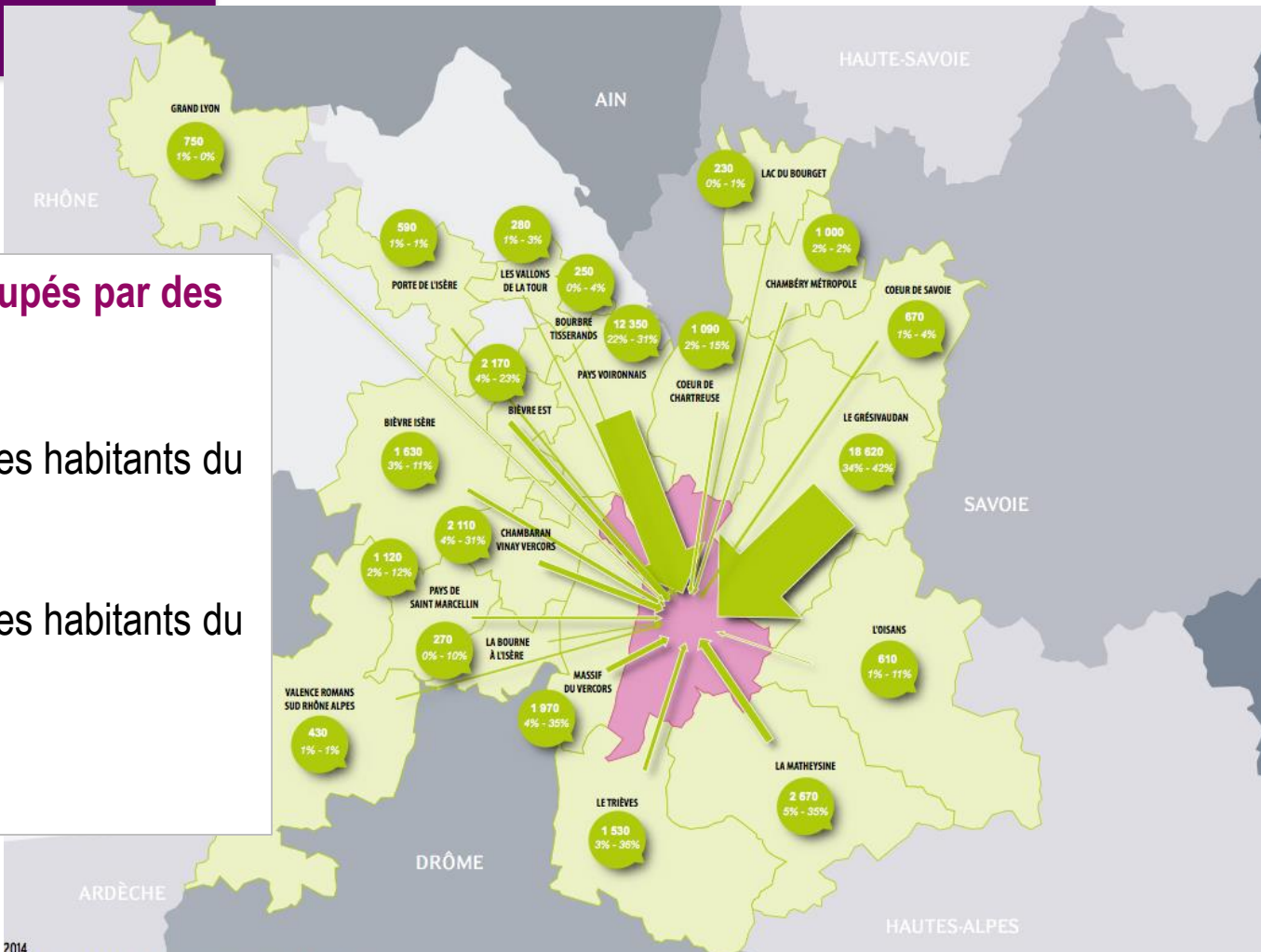
Une structuration intercommunale inachevée

25% occupés par des non résidents

218 320 emplois présents sur le territoire

54 580 emplois sont occupés par des non résidents :

- 34% sont occupés par des habitants du Grésivaudan
- 22% sont occupés par des habitants du Pays Voironnais



9 % des flux (<200 pers.) ne sont pas représentés.



Une structuration intercommunale inachevée

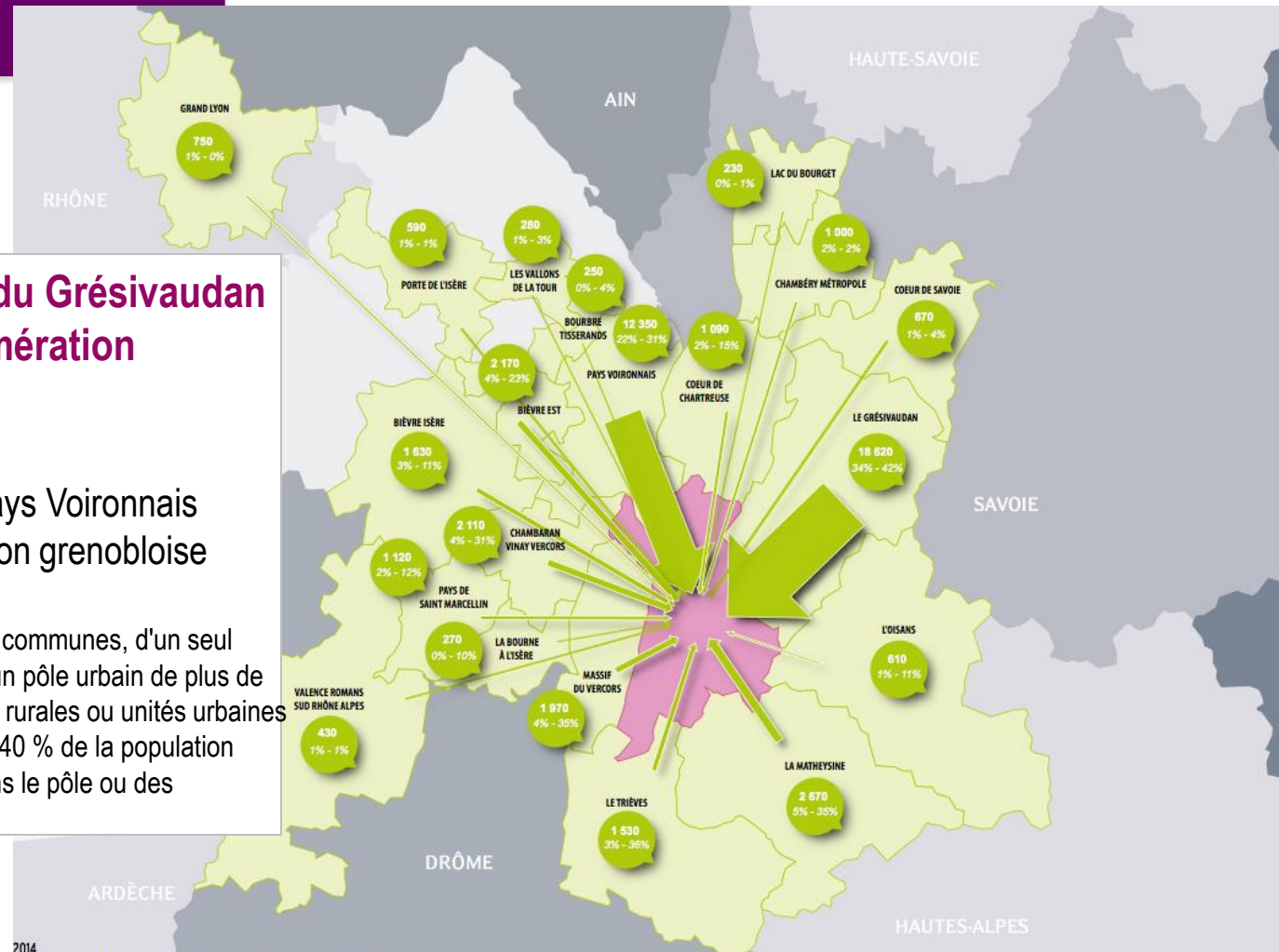
25% occupés par des non résidents

218 320 emplois présents sur le territoire

42% du total des actifs du Grésivaudan travaillent dans l'agglomération grenobloise

31% du total des actifs du Pays Voironnais travaillent dans l'agglomération grenobloise

Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou des communes attirées par celui-ci



9 % des flux (<200 pers.) ne sont pas représentés.



Une structuration intercommunale inachevée

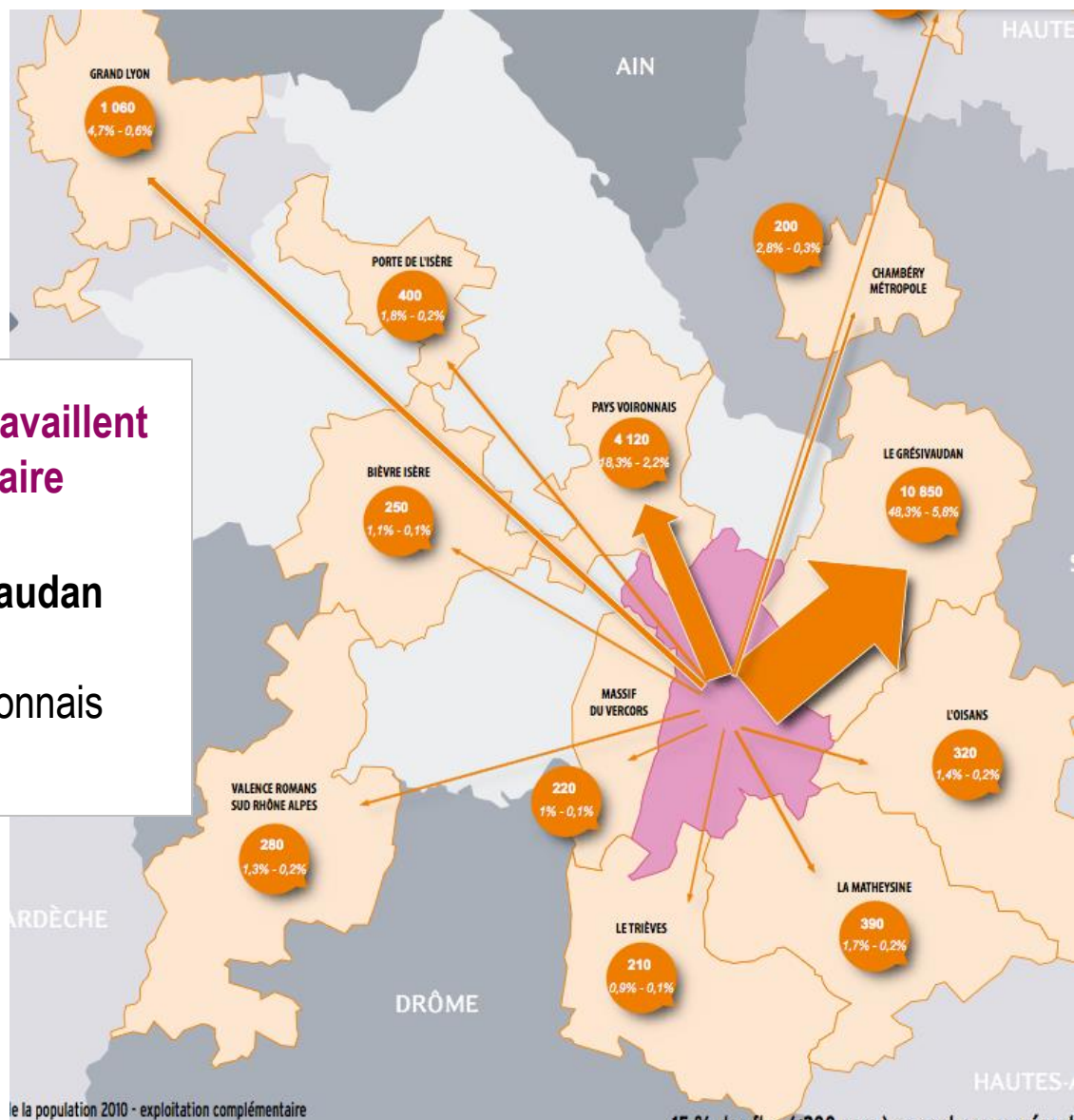
185 540 actifs occupés

88% travaillent dans le territoire

12% sortent du territoire pour travailler

22 265 actifs résidant dans la métro travaillent à l'extérieur du périmètre communautaire

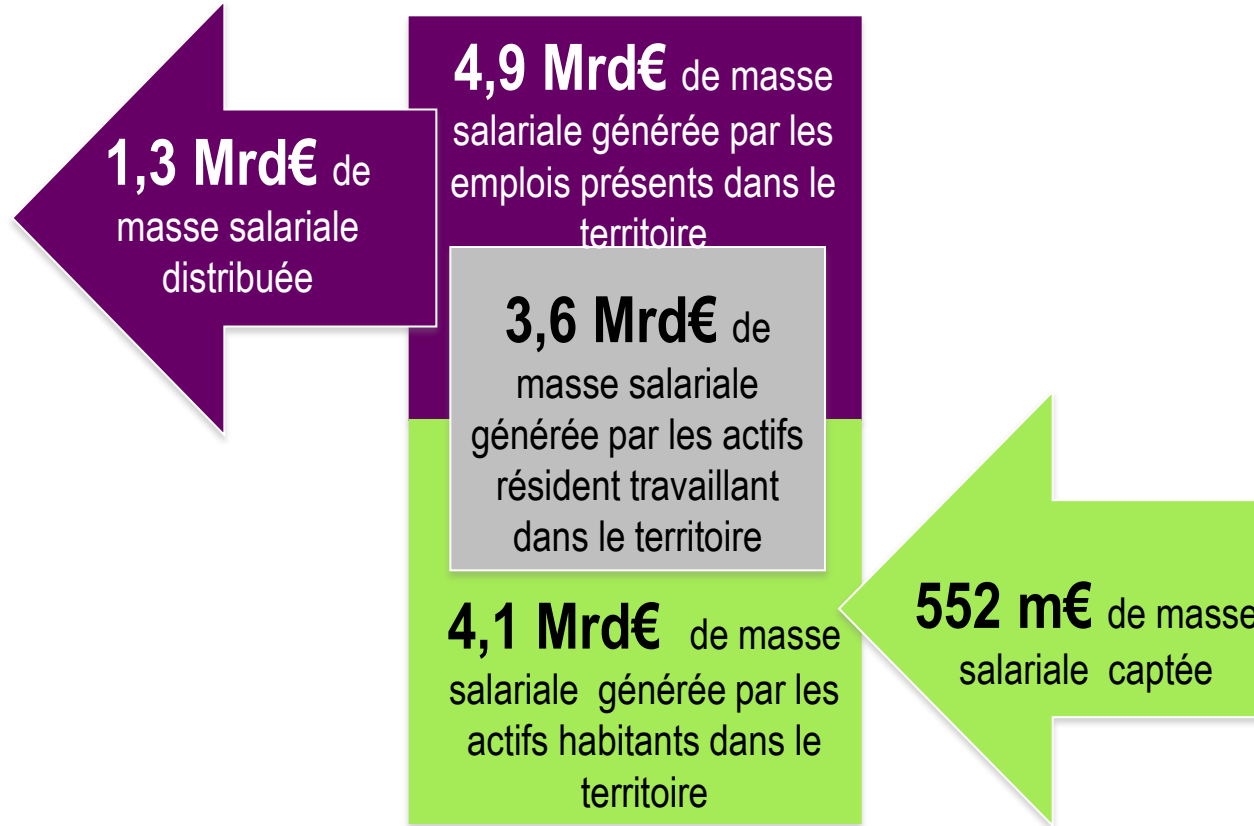
- **48,3% vont travailler dans le Grésivaudan**
- **18,3% vont travailler dans le Pays Voironnais**





Une structuration intercommunale inachevée

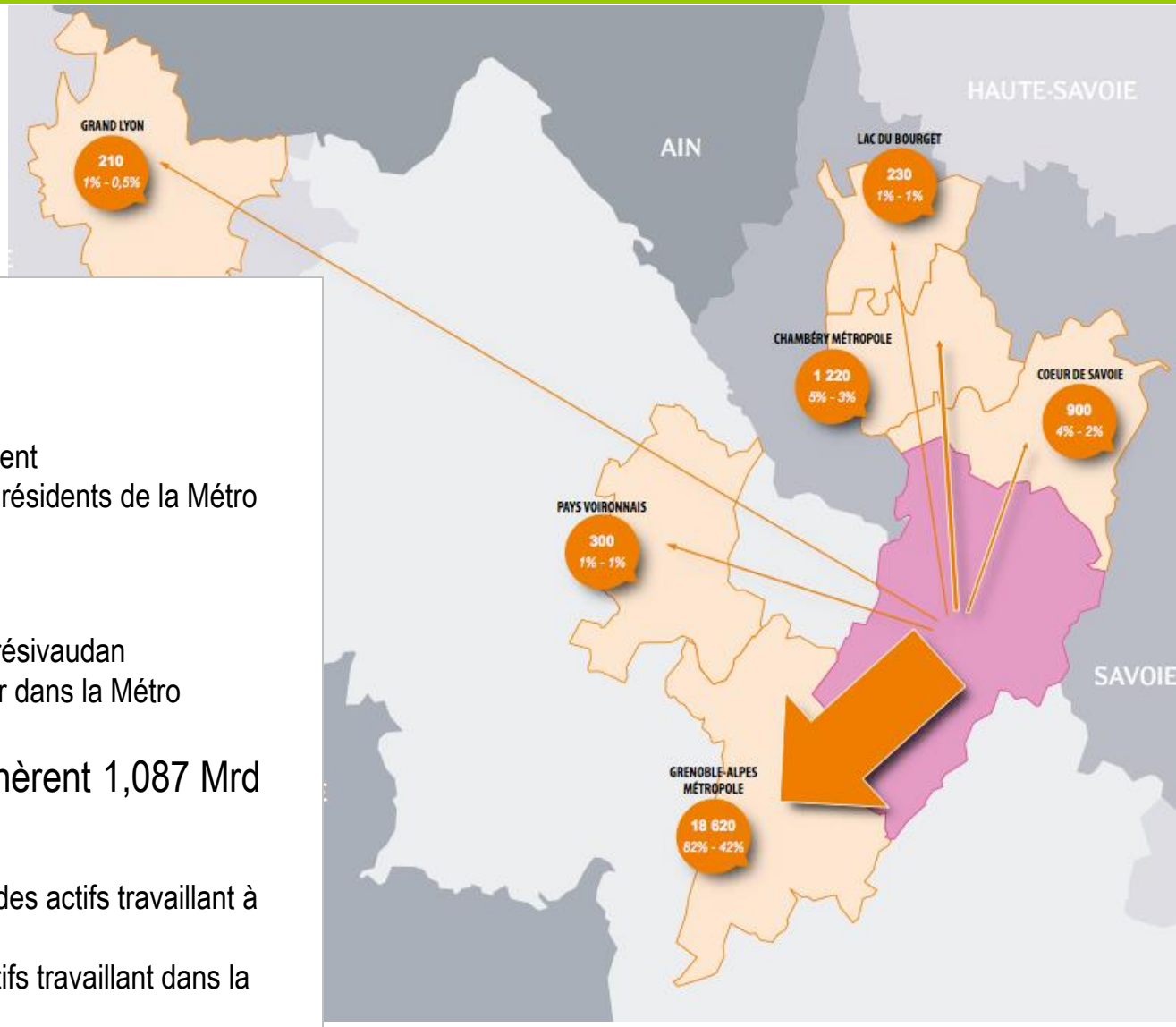
Les 54 580 emplois de la Métro occupés par des actifs ne résident pas dans le territoire génèrent 1,3 M€ de masse salariale



Les 22 265 actifs occupés qui sortent du territoire pour travailler bénéficient de 552 M€ de masse salariale



Une structuration intercommunale inachevée



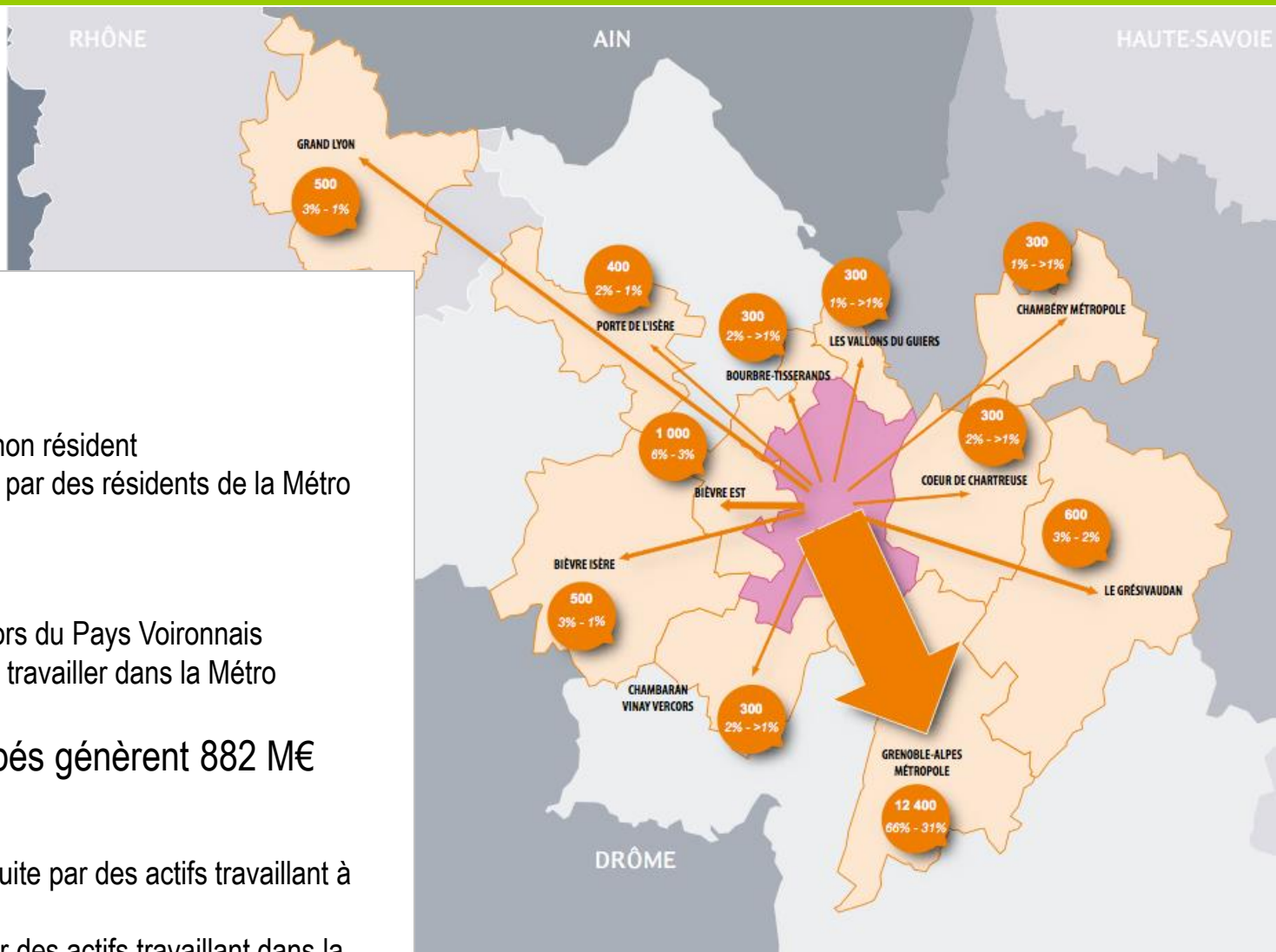
6 % des flux (<200 pers.) ne sont pas représentés.

Le Grésivaudan

- 36 000 emplois :
 - 41% occupés par des non résident
 - 73% des 41% occupés par des résidents de la Métro
- 44 000 actifs occupés :
 - 52% travaillent en dehors du Grésivaudan
 - 82% des 52% viennent travailler dans la Métro
- Les 44 000 actifs occupés génèrent 1,087 Mrd € de masse salariale :
 - 608 M€ (56%) est produite par des actifs travaillant à l'extérieur du territoire
 - 500 M€ est produite par des actifs travaillant dans la Métro



Une structuration intercommunale inachevée



Le Pays Voironnais

- 34 000 emplois :
 - 38% occupés par des non résident
 - 32% des 38% occupés par des résidents de la Métro
- 40 000 actifs occupés :
 - 47% travaillent en dehors du Pays Voironnais
 - 66% des 47% viennent travailler dans la Métro
- Les 40 000 actifs occupés génèrent 882 M€ de masse salariale :
 - 440 M€ (50%) est produite par des actifs travaillant à l'extérieur du territoire
 - 290 M€ est produite par des actifs travaillant dans la Métro

9 % des flux (<200 pers.) ne sont pas représentés.



La transformation en métropole : un saut qualitatif

Les compétences de la métropole

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel :

- a) *Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- b) *Actions de développement économique, ainsi que participation au copilotage des pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie ;*
- c) *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;*
- d) *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- e) *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;*



La transformation en métropole : un saut qualitatif

Les compétences de la métropole

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

a) *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;*

b) *Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;*

c) *Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;*



La transformation en métropole : un saut qualitatif

Les compétences de la métropole

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain (suite) :

- d) *Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;*
- e) *Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;*

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) *Programme local de l'habitat ;*
- b) *Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- c) *Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;*
- d) *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*



La transformation en métropole : un saut qualitatif

Les compétences de la métropole

4° En matière de politique de la ville :

- a) *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;*
- b) *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;*
- c) *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville;*

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) *Assainissement et eau ;*
- b) *Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain, ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;*
- c) *Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;*
- d) *Services d'incendie et de secours ;*
- e) *Service public de défense extérieure contre l'incendie ;*



La transformation en métropole : un saut qualitatif

Les compétences de la métropole

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) *Gestion des déchets ménagers et assimilés ;*

b) *Lutte contre la pollution de l'air ;*

c) *Lutte contre les nuisances sonores ;*

d) *Contribution à la transition énergétique ;*

e) *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

f) *Élaboration et adoption du plan climat-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;*

g) *Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;*



Vers une double organisation métropolitaine

- **Une métropole centrale très intégrée** qui constitue le cœur de chauffe du système métropolitain
- **Un pôle métropolitain** avec le Pays Voironnais et le Grésivaudan permettant de déployer des politiques publiques qui réclament une échelle d'actions plus large que le seul périmètre de la métropole (mobilité, économie...)



PARTIE 3 :

La questions que posent ces évolutions





Une profonde réorganisation des pouvoirs locaux

- L'action publique territoriale va désormais s'organiser à partir d'un couple Région-Métropole ou Région/EPCI
 - Concernant 3 compétences majeures, le développement économique, l'aménagement du territoire et la mobilité, la Région devra nécessairement composer avec les métropoles qui au moins pour l'une d'entre elle disposera d'un budget largement supérieur
- Rhône-Alpes est dans une situation singulière :
 - elle est composée de 2 systèmes métropolitains dont l'un est polarisé par une métropole étrangère (Genève)
 - elle compte 2 métropoles au sens institutionnel (Lyon-Grenoble) mais qui appartiennent au même système métropolitain
 - la question de la capacité de Grenoble à reconnaître son appartenance au système métropolitain lyonnais va constituer un élément clé de la réflexion stratégique régionale



Une profonde réorganisation des pouvoirs locaux

- Si l'on considère les 2 métropoles dans leur configuration la plus large (pôles métropolitains), elles ne représentent que 43% du total de la population régionale.
- La Région va devoir également organiser le dialogue et se mettre en situation de construire du projet avec les territoires non-métropolitains